

## Bulletin officiel n° 1 du 7 janvier 2010

### Sommaire

#### Encart

##### Actions éducatives européennes (RLR : 161-1c)

Appel à propositions relatif au programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (2007-2013) - année scolaire et universitaire 2010-2011  
circulaire n° 2009-193 du 28-12-2009 (NOR : MENC0929056C)

#### Organisation générale

##### Administration centrale du MEN et du MESR (RLR : 120-1)

Attributions de fonctions  
arrêté du 22-12-2009 (NOR : MENA0901098A)

#### Enseignements primaire et secondaire

##### Éducation à la santé (RLR : 505-7 ; 100-8)

Dispositif de vaccination dans les établissements scolaires à compter de janvier 2010  
circulaire n° 2009-189 du 23-12-2009 (NOR : MENG0930958C)

##### Livret de compétences (RLR : 520-3)

Expérimentation d'un livret de compétences en application de l'article 11 de la loi n° 2009-1437 du 24-11-2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie  
circulaire n° 2009-192 du 28-12-2009 (NOR : MENE0901112C)

##### Baccalauréat technologique - techniques de la musique et de la danse (RLR : 544-1a)

Liste des morceaux au choix pour l'épreuve d'exécution instrumentale et pour l'épreuve d'exécution chorégraphique - session 2010  
note de service n° 2009-195 du 21-12-2009 (NOR : MENE0927829N)

##### Activités éducatives (RLR : 554-9)

Journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité (27 janvier)  
note de service n° 2009-194 du 21-12-2009 (NOR : MENE0901093N)

#### Mouvement du personnel

##### Nomination

Conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche  
arrêté du 7-12-2009 (NOR : ESRS0900495A)

##### Nominations

Commission nationale de labellisation des structures de transfert et de diffusion de technologies  
arrêté du 7-12-2009 (NOR : ESRR0900494A)

##### Nomination

Fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité  
arrêté du 3-12-2009 (NOR : ESRH0900492A)

##### Nominations

Commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux  
arrêté du 16-12-2009 (NOR : MEND0901095A)

**Nominations**

Médiateurs académiques et correspondants  
arrêté du 10-12-2009 (NOR : MENB0901077A)

**Informations générales**

**Vacance de poste**

Inspecteur de l'Éducation nationale adjoint à l'inspecteur d'académie de Nancy-Metz  
avis du 14-12-2009 (NOR : MEND0901067V)

**Vacance de postes**

Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche  
avis du 11-12-2009 (NOR : MENH0901081V)

Encart

**Actions éducatives européennes**

**Appel à propositions relatif au programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (2007-2013) - année scolaire et universitaire 2010-2011**

NOR : MENC0929056C

RLR : 161-1c

circulaire n° 2009-193 du 28-12-2009

MEN - DREIC 2A

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs des instituts universitaires de formation des maîtres ; aux directrices et directeurs des établissements d'enseignement supérieur ; aux responsables des services des relations internationales des établissements d'enseignement supérieur ; aux coordonnatrices et coordonnateurs académiques de la formation continue universitaire ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs de l'Éducation nationale de l'enseignement technique ; aux déléguées et délégués académiques à l'enseignement technique ; aux déléguées et délégués académiques à la formation continue ; aux chefs des services académiques d'information et d'orientation ; aux déléguées et délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs d'école ; aux enseignantes et enseignants ; aux conseillères et conseillers d'orientation

La présente circulaire complète les informations contenues dans l'appel à propositions 2008-2010, année 2010, dont l'annonce a été publiée au Journal officiel des communautés européennes le 15 octobre 2009 sous la référence 2009/C 247/09. Elle précise, notamment, les priorités européennes et les objectifs nationaux du programme pour l'année scolaire et universitaire 2010-2011. Le texte de l'appel à propositions (priorités stratégiques) et le guide du candidat sont consultables en ligne à l'adresse suivante :

[http://ec.europa.eu/education/llp/doc848\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/education/llp/doc848_fr.htm)

**Présentation générale**

Pourvu d'un budget de 6,9 milliards d'euros sur sept ans (le budget total alloué à l'appel 2010 est estimé à 1,081 milliard d'euros), le programme européen d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie est l'instrument privilégié dont l'Europe s'est dotée en 2007 pour favoriser l'avènement d'une société de la connaissance basée sur les échanges, la coopération et la mobilité.

Par l'éventail des actions qu'il propose et la diversité des publics auxquels il s'adresse, il offre aux personnels, aux établissements et aux académies la possibilité d'entreprendre des projets européens qui enrichiront leur activité pédagogique quotidienne. Au-delà, ces projets contribueront à l'élaboration de stratégies locales ou nationales d'éducation et de formation tout au long de la vie. Une articulation de qualité entre le projet d'établissement, la politique académique, les objectifs nationaux et les priorités européennes sera recherchée. Depuis 2002 (circulaire n° 2002-017 du 24 janvier 2002), il est demandé à ce que chaque projet d'établissement intègre l'ouverture à l'international en fonction de sa spécificité, de celle du bassin et de celle de l'académie. Ce projet rassemble les équipes pédagogiques de toutes disciplines qui souhaitent ouvrir l'établissement aux enjeux internationaux et plus particulièrement européens de notre société. Les établissements d'enseignement supérieur, sous tutelle du MESR, s'attacheront à inscrire leurs projets Erasmus dans les contrats quadriennaux. Dans tous les cas, le conseil et l'accompagnement nécessaires au montage et à la réalisation de projets européens peuvent être trouvés auprès des DAREIC des académies : <http://www.education.gouv.fr/cid1013/un-relais-dans-les-academies-les-dareic.html>

L'apprentissage des langues, la mobilité géographique ou virtuelle des élèves, des étudiants, des enseignants et des personnels, les échanges et les projets pédagogiques menés entre classes de différents pays, le développement de l'esprit d'initiative et d'entreprise et des liens avec le monde du travail, l'expérimentation et la diffusion de pratiques et de services pédagogiques tirant parti de la technologie et des ressources numériques, la mise en place de nouveaux modes d'organisation des systèmes éducatifs, et la transparence et la reconnaissance des compétences et des qualifications sont quelques-uns des défis que doivent relever les systèmes d'éducation et de formation européens. L'efficacité de leur contribution à la transformation de l'Europe en société de la connaissance avancée offrant un terrain favorable au développement économique durable, à la création d'emplois plus nombreux et plus qualifiés, et à la cohésion sociale repose, notamment, sur la réussite du programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

La participation de notre pays à ce programme a incontestablement été dynamisée, au cours des derniers mois, par la présidence française du Conseil (second semestre de l'année 2008). Cela s'explique d'autant mieux que c'est sous la présidence de la France que la mobilité a été placée au premier rang des priorités européennes. Aussi est-il important que notre intérêt croissant pour les programmes européens continue à s'affirmer. Le bénéfice que notre pays et ses citoyens en tireront est clairement établi par le Conseil qui, dans ses conclusions relatives au cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation adoptées en mai 2009, a fait de la mobilité européenne un objectif majeur pour les dix prochaines années en ces termes : « Élément essentiel de l'éducation et de la formation tout au long de la vie et moyen important de renforcer l'employabilité et la capacité d'adaptation des personnes, la mobilité des apprenants, des enseignants et des formateurs des enseignants devrait progressivement être accrue, de façon à ce que les périodes de formation à l'étranger - tant en Europe que dans le reste du monde - deviennent la règle et non l'exception ».

## 1 - Contexte stratégique européen et objectifs nationaux

**1.1 Au niveau européen**, l'appel à propositions général du programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie est au service du renforcement de la contribution de l'éducation et de la formation à la réalisation de l'objectif de Lisbonne : doter l'Union européenne de l'économie de la connaissance la plus compétitive, caractérisée par un développement économique durable, plus d'emplois de meilleure qualité et une plus grande cohésion sociale.

C'est pourquoi il soutient la réalisation du programme de travail « Éducation et Formation 2010 » et la mise en place du nouveau cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation (« Éducation et Formation 2020 »), en favorisant le développement de l'éducation et de la formation tout au long de la vie et de la mobilité, en contribuant à l'amélioration de la qualité et de l'efficacité de l'éducation et de la formation, en promouvant l'équité, la cohésion sociale et la citoyenneté active et en encourageant la créativité et l'innovation à tous les niveaux de l'éducation et de la formation en Europe.

Dans ce contexte, des initiatives européennes récentes doivent être prises en compte par le programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, qu'il s'agisse d'essayer de répondre à des besoins futurs en matière de compétences (communication de la Commission « des compétences nouvelles pour des emplois nouveaux »), de renforcer la coopération entre les universités et les entreprises (communication de la Commission sur un nouveau partenariat pour la modernisation des universités : le forum européen pour le dialogue université-entreprise) ou encore de créer les conditions d'une mobilité accrue des citoyens européens par le biais, notamment, d'une plus grande transparence des systèmes d'éducation et de formation et d'une amélioration sensible de la reconnaissance des périodes de formation à l'étranger.

Sur toutes ces questions, des documents politiques de référence sont consultables sur le site de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc36\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc36_fr.htm)

Il convient de noter que la qualité des projets sera évaluée en tenant compte, notamment, du plan de diffusion et d'exploitation des résultats qu'ils doivent nécessairement comporter.

Quant aux demandes de nouveaux cofinancements de la part des réseaux, elles seront examinées à la lumière des résultats obtenus par ces réseaux dans le passé.

**1.2** Afin de tenir compte du contexte national, lors de la conception du projet, une attention particulière devra être portée aux **objectifs nationaux** de chaque programme sectoriel :

### **Comenius :**

- favoriser l'acquisition des compétences et des savoirs fondamentaux ;
- promouvoir l'égalité des chances, y compris grâce à l'orientation tout au long de la vie, c'est-à-dire à des activités individuelles ou collectives d'information, de conseil, d'accompagnement et d'acquisition des compétences nécessaires à la prise de décision ;
- développer l'éducation aux comportements responsables dans le cadre de la vie scolaire ;
- encourager les candidats au programme Jules Verne de mobilité longue des enseignants - afin d'en renforcer la dimension européenne - à participer aux actions de formation continue du programme Comenius avant leur départ ;
- favoriser l'accès à cette même mobilité de formation continue des personnels d'inspection stagiaires dont la formation comporte désormais un module consacré à l'Europe qui prévoit un stage de deux semaines dans un pays européen.

### **Partenariats scolaires multilatéraux**

En 2008, la France avait enregistré une forte diminution du nombre d'établissements dans des partenariats scolaires multilatéraux. La réactivité des établissements en réponse à la stratégie de promotion de l'Agence Europe Éducation Formation France, des académies et des autorités nationales a permis, en 2009, de faire progresser de 23 % le nombre de projets financés et d'engager 88 % de l'enveloppe budgétaire allouée par l'Union européenne à la France au titre de cette action (contre 47 % en 2008). Malgré cette indéniable amélioration, notre pays ne parvient toujours pas à utiliser la totalité du budget mis à sa disposition, à la différence de la plupart de ses partenaires européens. C'est pourquoi, en 2010, la relance des partenariats scolaires multilatéraux Comenius doit rester un objectif central pour les académies, et ce, d'autant plus qu'elle sera déterminante pour le succès à moyen terme d'une nouvelle

action qui lui est intimement liée : l'action Comenius de mobilité individuelle des élèves (cf. circulaire n° 2009-146 du 15-10-2009 parue au BOEN n° 40 du 29-10-2009).

**Erasmus :**

- continuer d'appuyer la création de l'espace européen de l'enseignement supérieur par l'accroissement de la mobilité étudiante et enseignante, à la fois au plan quantitatif et qualitatif, qu'il s'agisse d'études ou de stages, et par le développement de la dimension européenne via les cours et les programmes d'études ainsi que les réseaux thématiques ;

- développer la professionnalisation des formations universitaires et leur ouverture sur l'espace européen de l'enseignement supérieur et le marché du travail européen ;

Dans cette perspective, il importe :

- d'amplifier la mobilité afin qu'elle irrigue tous les aspects du développement stratégique de l'établissement d'enseignement supérieur ; à cet effet, il est recommandé d'exploiter plusieurs leviers :

. s'appuyer sur de véritables stratégies d'établissement - inscrites dans les contrats quadriennaux - prenant en compte la mobilité européenne et tous ses aspects connexes (politique linguistique, politique d'accueil des étudiants, dimension pédagogique, politique de recherche),

. organiser des journées « Erasmus Portes Ouvertes » au cours desquelles seront, par exemple, mis en valeur des témoignages et échanges d'expériences des étudiants Erasmus européens actuellement accueillis et des anciens étudiants Erasmus français, y compris au profit des étudiants inscrits dans les filières les moins représentées dans Erasmus,

. susciter la mobilité des enseignants, indispensable pour accroître l'europanisation des cursus et la mobilité étudiante,

. favoriser l'ancrage des projets de mobilité de l'établissement dans des partenariats assis sur des programmes dotés de « fenêtres de mobilité », des programmes conjoints, ainsi que des diplômes doubles ou conjoints ;

- d'asseoir davantage la qualité des échanges Erasmus en portant une attention particulière à la concrétisation des principes recommandés par la Charte européenne de qualité pour la mobilité, ainsi qu'à l'utilisation systématique des contrats d'études et des conventions de stage Erasmus, à l'exploitation des possibilités offertes pour la validation des périodes d'études et de stage à l'étranger et des acquis ou encore à la généralisation de la mise à disposition du portfolio Europass ;

- de tenir compte, autant que possible, pour l'attribution des bourses Erasmus, de la situation sociale des étudiants et des aides susceptibles d'être attribuées, en particulier les aides financières pouvant être accordées par le MESR (les aides à la mobilité internationale ainsi que les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux qui peuvent être portables en Europe) et les bourses proposées par les collectivités territoriales.

**Leonardo da Vinci :**

- inciter les élèves de l'enseignement professionnel initial à faire leur stage en entreprise dans un pays européen autre que la France, et ce, par le biais des projets européens déposés par les établissements dans le cadre d'une stratégie d'ouverture internationale et de qualité de la mobilité ;

- permettre à des élèves de collège de faire de même, dans le respect des règles de sécurité et de suivi en vigueur, puisque leur participation à des activités de découverte professionnelle au sein d'une entreprise d'un pays européen est possible ;

- encourager les apprentis à effectuer un stage dans une entreprise située dans un autre pays européen que la France ;

- professionnaliser les acteurs de la formation (enseignants et formateurs, chefs d'établissement, conseillers en formation continue, conseillers d'orientation, tuteurs en entreprise, responsables des ressources humaines, etc.) dans le domaine des langues, des TIC, et dans les divers champs professionnels, en particulier grâce à la mobilité et aux échanges de bonnes pratiques ;

- encourager la mobilité des publics adultes de la formation continue (demandeurs d'emploi, personnes en alternance, salariés hors alternance et apprentissage) et améliorer la qualité des services qui leur sont destinés, en particulier dans le domaine de l'orientation ;

- faire en sorte que les publics du programme Leonardo bénéficient des progrès accomplis par l'Europe en matière de transparence et de reconnaissance des qualifications et encourager, notamment, l'utilisation du portfolio Europass ;

- mettre en place des pratiques et des outils de formation professionnelle innovants et assurer leur utilisation et leur diffusion, notamment par le biais du transfert d'innovation ; c'est ainsi que les projets de transfert de l'innovation (TOI) qui se réclameront de l'une des priorités nationales suivantes bénéficieront d'un bonus additionnel lors de leur évaluation :

1) transparence et reconnaissance des qualifications ; 2) qualité, attractivité et transparence de l'offre de formation (notamment en application des principes présidant à la mise en œuvre de la recommandation sur le cadre européen pour la qualité dans la formation professionnelle initiale et continue) ; 3) orientation tout au long de la vie ; 4) sécurisation des parcours professionnels (en soutien à la reconversion, aux personnes les moins qualifiées, aux jeunes sans diplôme) ; 5) compétences clés et nouvelles compétences ;

- favoriser le renforcement des relations entre les établissements de formation et les entreprises.

**Grundtvig :**

Dans le contexte de l'année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010) :

- porter une attention particulière à toute personne adulte qui traverse une situation sociale délicate ;

- offrir une seconde chance aux adultes éloignés ou exclus du système éducatif ;
- valoriser les acquis non formels et informels de ces publics fragilisés par le biais des outils développés en France et en Europe en faveur de la transparence et de la reconnaissance des qualifications ;
- promouvoir les projets de volontariat senior en s'appuyant sur des partenariats pertinents pour répondre aux enjeux de l'évolution démographique.

## 2 - Caractéristiques du programme

### 2.1 Une structure unique intégrant toutes les activités

Les programmes communautaires d'éducation et de formation sont parties intégrantes, depuis 2007, du Programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

Ce programme comporte :

#### - Quatre programmes sectoriels :

- . **Comenius** pour l'enseignement scolaire, qui concerne les établissements du 1er degré et du 2nd degré général, technologique ou professionnel ;
- . **Leonardo da Vinci** pour l'enseignement et la formation professionnels (hors enseignement supérieur) ;
- . **Erasmus** pour l'enseignement supérieur (y compris les stages en entreprise dans un pays européen) ;
- . **Grundtvig** pour l'éducation et la formation de tous les adultes.

**À noter :** des visites préparatoires (actions préparatoires à la mise en œuvre des projets relevant des actions décentralisées) sont possibles dans le cadre de chacun de ces programmes sectoriels. Une nouvelle action, connue des habitués des programmes Comenius et Grundtvig, a été étendue au programme Leonardo da Vinci en 2008 : les partenariats. En 2009, d'autres actions ont été lancées dans le cadre des programmes sectoriels Comenius - les partenariats Comenius Regio - et Grundtvig - ateliers thématiques pour apprenants adultes, assistantat, visites et échanges, projets de volontariat des seniors. En 2010, c'est l'action Comenius de mobilité individuelle des élèves qui verra le jour dans 13 pays européens volontaires dont la France (cf. circulaire n° 2009-146 du 15-10-2009 parue au BOEN n° 40 du 29-10-2009).

- **Un programme transversal** doté de quatre activités clefs : la coopération et l'innovation politiques, la promotion de l'apprentissage des langues et de la diversité linguistique, la promotion des technologies de l'information et de la communication, la diffusion et l'exploitation des résultats des projets et des actions financés par l'Union européenne.

**À noter :** les visites d'étude pour l'éducation et la formation professionnelle font partie du programme transversal.

- **Le programme Jean-Monnet** pour les projets unilatéraux et nationaux ainsi que pour les projets et réseaux multilatéraux au service de l'intégration européenne.

Ces programmes comportent, en général, des actions de deux types :

. « décentralisées » : elles sont gérées, au plan national, par l'Agence Europe Éducation Formation France, dite Agence 2E2F (voir point 2.2 ci-après), qui reçoit, pour ce faire, des fonds qui lui sont alloués par la Commission européenne (90,36 millions d'euros environ en 2010) ; ce sont les plus nombreuses et les plus importantes (elles absorbent à elles seules plus de 80 % du budget total du programme) et se déclinent, principalement, en projets de mobilité, partenariats, visites d'étude et projets de transfert de l'innovation ;

. « centralisées » : elles sont gérées par l'Agence exécutive européenne Éducation, Audiovisuel et Culture (Bruxelles) pour le compte de la Commission européenne et se déclinent, principalement, en projets multilatéraux, réseaux et projets de développement de l'innovation.

### 2.2 Une agence nationale de gestion du programme

Depuis le 1er janvier 2007, l'Agence Europe Éducation Formation France (Agence 2E2F), groupement d'intérêt public installé à Bordeaux, est chargée de la mise en œuvre du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie dans notre pays (voir coordonnées complètes au point 4).

## 3 - Conditions nationales d'éligibilité 2010-2011

### 3.1 Comenius

#### Conditions nationales d'éligibilité à Comenius

Sont éligibles au programme Comenius les établissements de formation initiale, de la maternelle à la fin du second cycle général, technologique ou professionnel, sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale, du ministère des Affaires étrangères et européennes ou des ministères chargés de l'Agriculture, de la Défense, de la Santé, des Sports et de la Culture, qu'ils soient publics ou privés sous contrat.

Les établissements français à l'étranger sont éligibles uniquement s'ils sont situés dans un pays européen participant au programme Comenius et s'ils sont homologués par le ministère de l'Éducation nationale qui en publie la liste complète par arrêté annuel.

Sont également éligibles au programme Comenius, dans les conditions fixées à l'article 2(3) de la décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (c'est-à-dire « exceptionnellement, dans le cas des mesures visant à promouvoir l'apprentissage des langues »), les centres de formation d'apprentis (CFA) publics et privés sous contrat dispensant des formations initiales jusqu'au baccalauréat.

Tous les établissements définis ci-avant sont inscrits en tant qu'UAI (unité administrative immatriculée) dans la Base centrale des établissements du ministère de l'Éducation nationale.

#### Conditions nationales d'éligibilité aux partenariats scolaires Comenius

Un même partenariat Comenius ne peut rassembler que deux écoles ou établissements scolaires français. Le non-respect de cette règle rend inéligibles tous les partenaires français.

Toutes les candidatures déposées par un établissement qui aura présenté plus de deux candidatures distinctes à des partenariats scolaires Comenius seront considérées comme inéligibles.

#### Conditions nationales d'éligibilité aux bourses de formation continue Comenius

Sont éligibles au financement d'une formation continue Comenius les personnels des établissements éligibles à Comenius (cf. supra), à l'exception des personnels - éligibles à Erasmus - effectuant l'intégralité de leur service dans des classes de BTS ou dans les classes préparatoires aux grandes écoles.

Sont également éligibles au financement d'une formation continue les personnels des rectorats d'académie et des inspections d'académie directement impliqués dans l'activité scolaire de ces établissements (inspecteurs, conseillers pédagogiques, chargés de mission, personnels enseignants dans un CRDP).

Ne sont pas éligibles au financement d'une bourse de formation continue Comenius les personnels - éligibles à Erasmus - affectés à temps complet dans une université, y compris auprès d'un IUFM.

#### Conditions nationales d'éligibilité aux partenariats Comenius Regio

Ces partenariats sont destinés à encourager la coopération entre collectivités territoriales et services déconcentrés de l'État appartenant à au moins deux régions européennes (chaque composante régionale ou locale du partenariat comprend également au moins un établissement scolaire et un autre partenaire local, par exemple une association).

En France, ils peuvent être pilotés par des mairies, des communautés urbaines, d'agglomération ou de communes, des conseils généraux et des conseils régionaux, en association étroite, chaque fois que cela est possible et nécessaire, avec les rectorats des académies.

### 3.2 Erasmus

#### Conditions nationales d'éligibilité à Erasmus

Peuvent faire acte de candidature à l'une des trois Chartes universitaires Erasmus (voir ci-après) les établissements d'enseignement supérieur ou d'enseignement post-baccalauréat, publics, privés sous contrat, privés reconnus par l'État ou consulaires, et habilités par l'État à délivrer des diplômes sanctionnant des études supérieures ou post-baccalauréat, reconnus éligibles compte tenu de la garantie de qualité des diplômes qu'ils délivrent, c'est-à-dire :

- les diplômes sanctionnant une formation de niveau supérieur, inscrits au RNCP (y compris les diplômes d'université et autres diplômes d'établissement qui y figurent) ;

- ou, pour les diplômes qui ne seraient pas encore inscrits au RNCP :

- . les diplômes nationaux de l'enseignement supérieur (par exemple la licence),
- . les diplômes d'État sanctionnant une formation d'enseignement supérieur ou post-baccalauréat (par exemple diplôme d'État de sage-femme),
- . les titres reconnus (par exemple les titres d'ingénieur diplômé),
- . les diplômes visés par l'État (par exemple les diplômes de sortie des écoles de commerce visés par l'État),
- . ainsi que les diplômes d'université et autres diplômes des établissements sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

S'agissant du BTS, diplôme national de l'enseignement supérieur que délivre le recteur d'académie, seuls sont reconnus éligibles les établissements publics, ou privés sous contrat d'association avec l'État.

Pour ce qui concerne les diplômes d'État que ne délivre pas un chef d'établissement (par exemple les diplômes comptables supérieurs), seuls sont reconnus éligibles les établissements placés sous tutelle et contrôle pédagogique de l'État, ou bénéficiant pour leurs formations d'un agrément par l'État.

### 3.3 Leonardo da Vinci

#### Conditions nationales d'éligibilité aux projets de partenariat Leonardo da Vinci

Un même partenariat Leonardo ne peut rassembler plus de deux établissements ou organismes français d'enseignement et de formation professionnels. Le non-respect de cette règle rend inéligibles tous les partenaires français.

Toutes les candidatures déposées par un établissement qui aura présenté plus de deux candidatures distinctes à des projets de partenariats Leonardo seront considérées comme inéligibles.

### 3.4 Grundtvig

#### Conditions nationales d'éligibilité aux partenariats éducatifs Grundtvig

Un même partenariat éducatif Grundtvig ne peut rassembler plus de deux établissements ou organismes français d'éducation des adultes. Le non-respect de cette règle rend inéligibles tous les partenaires français.

Toutes les candidatures déposées par un établissement qui aura présenté plus de deux candidatures distinctes à des partenariats éducatifs Grundtvig seront considérées comme inéligibles.

**Conditions nationales d'éligibilité aux ateliers Grundtvig**

Une seule candidature maximum sera acceptée par organisme.

**4 - Informations pratiques**

Pour toute recherche d'informations complémentaires concernant, notamment, la nature des programmes et de leurs actions ou la préparation et l'envoi des candidatures, vous pouvez vous connecter au site Internet de votre académie ou de votre établissement d'enseignement supérieur (rubrique Relations internationales), contacter votre DAREIC ou votre SRI et, le cas échéant, consulter directement :

- pour les actions décentralisées :

l'Agence Europe Éducation Formation France

25, quai des Chartrons

33080 Bordeaux Cedex

Tél. : 05 56 00 94 00

Mél : [contact@2e2f.fr](mailto:contact@2e2f.fr)

<http://www.europe-education-formation.fr>

- pour les actions centralisées :

l'Agence exécutive européenne Éducation, Audiovisuel et Culture

avenue du Bourget 1

Bour

B - 1140 Bruxelles

Belgique

Tél. : 00 32-2 233 01 11

Mél : [eacea-info@ec.europa.eu](mailto:eacea-info@ec.europa.eu)

<http://eacea.ec.europa.eu/>

Je vous remercie par avance d'assurer la diffusion de ces informations auprès de tous les services et personnes concernés et vous demande de bien vouloir me faire connaître les difficultés que pourrait susciter l'application de cette circulaire. Je sais, par avance, pouvoir compter sur votre implication dans la mise en œuvre des dispositions qu'elle contient et qui sont utiles aux intérêts de notre système éducatif et, plus largement, de sa place en Europe.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

et par délégation,

La directrice des relations européennes, internationales et de la coopération

Sonia Dubourg-Lavroff

**Annexe**  
**Dates limites de présentation des candidatures**

**Comenius**

**Formation continue**

Trois échéances sont proposées :

- Le 15 janvier 2010
- Le 30 avril 2010
- Le 15 septembre 2010

**Assistanat** (envoi et accueil)

- Le 29 janvier 2010

**Mobilité individuelle des élèves**

(cf. circulaire n° 2009-146 du 15-10-2009 parue au BOEN n° 40 du 29-10-2009)

- Le 1er décembre 2009

**Partenariats scolaires Comenius et Comenius Regio**

- Le 19 février 2010

**Projets multilatéraux, réseaux et mesures d'accompagnement**

- Le 26 février 2010

**Erasmus**

**Charte universitaire Erasmus (pour mémoire)**

- Le 30 juin 2009 : date limite de candidature, auprès de l'Agence exécutive, à . une Charte universitaire Erasmus standard, préalable indispensable à tout projet appelé à être présenté par un établissement d'enseignement supérieur dans le cadre d'Erasmus ; ou une Charte universitaire Erasmus élargie, laquelle existe sous deux formes : . l'une pour les établissements qui souhaitent uniquement envoyer leurs étudiants en stage dans des entreprises européennes, . l'autre pour ceux qui, en plus de cette mobilité de stage, entendent mettre en place des activités relevant de la Charte standard et, notamment, la mobilité d'études.

**Demandes de financement** pour les mobilités d'études, de stage (y compris les candidatures à un certificat d'habilitation à l'organisation de stages pour les consortiums d'établissements), d'enseignement et de formation, et pour l'organisation de la mobilité ; dépôt des projets pour les programmes intensifs

- Le 12 mars 2010

**Projets multilatéraux, réseaux et mesures d'accompagnement**

- Le 26 février 2010

**Leonardo da Vinci**

**Mobilité** en faveur de tous les publics du programme (élèves et apprentis de l'enseignement et de la formation professionnels initiaux, salariés et demandeurs d'emplois, professionnels de l'éducation et de la formation) et **candidature** à un certificat de mobilité (valable 4 ans, il permet à un établissement ou à un organisme dont la capacité à mettre en œuvre une action de mobilité de grande qualité aura été reconnue de déposer des demandes simplifiées de subvention)

- Le 5 février 2010

**Projets de partenariat Leonardo da Vinci**

- Le 19 février 2010

**Projets multilatéraux de développement de l'innovation, projets multilatéraux de transfert de l'innovation, réseaux et mesures d'accompagnement**

- Le 26 février 2010

**Grundtvig**

**Formation continue**

Trois échéances sont proposées :

- Le 15 janvier 2010
- Le 30 avril 2010
- Le 15 septembre 2010

**Visites et échanges**

Quatre échéances sont proposées :

- Le 15 janvier 2010
- Le 30 avril 2010
- Le 30 juin 2010

- Le 15 septembre 2010

**Ateliers thématiques pour apprenants adultes, partenariats éducatifs**

- Le 19 février 2010

**Projets multilatéraux, réseaux et mesures d'accompagnement**

- Le 26 février 2010

**Assistanat, projets de volontariat des seniors**

- Le 31 mars 2010

**Programme transversal**

**Activité clé 1 / visites d'étude**

Deux échéances sont proposées :

- Le 31 mars 2010

- Le 15 octobre 2010

**Autres activités clés et actions**

- Le 31 mars 2010

**Programme Jean-Monnet**

- Le 12 février 2010 pour l'ensemble des activités proposées

## Organisation générale

### Administration centrale du MEN et du MESR

---

#### Attributions de fonctions

NOR : MENA0901098A

RLR : 120-1

arrêté du 22-12-2009

MEN - SAAM A1

---

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987, modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2007-991 du 25-5-2007 ; décret n° 2007-1001 du 31-5-2007 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

---

**Article 1** - L'annexe F de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

- SAAM A1

Bureau de la gestion prévisionnelle et du dialogue social

**Au lieu de :**

Coralie Waluga

**Lire :**

Jean-Christophe Lefèbvre, attaché principal d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, chef de bureau à compter du 7 décembre 2009

**Article 2** - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 décembre 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

et par délégation,

Le secrétaire général

Pierre-Yves Duwoye

## Enseignements primaire et secondaire

### Éducation à la santé

# Dispositif de vaccination dans les établissements scolaires à compter de janvier 2010

NOR : MENG0930958C

RLR : 505-7 ; 100-8

circulaire n° 2009-189 du 23-12-2009

MEN - SG

Texte adressé aux rectrices et aux recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux chefs d'établissement

Référence : circulaire IOCK0929358C du 16-12-2009

La vaccination des personnels exerçant dans les écoles, les collèges, les lycées et les services académiques fait suite à la campagne de vaccination des écoliers (en centres de vaccination) et des collégiens et lycéens (en établissement scolaire). Elle contribue à la lutte contre la diffusion de l'épidémie de grippe A(H1N1) 2009 et à l'objectif de vacciner, le plus rapidement possible, l'ensemble de la population.

#### **La campagne de vaccination des personnels commencera le 5 janvier 2010.**

Elle concerne environ 1,1 million de personnes :

- Fonctionnaires, agents de droit public et agents de droit privé relevant du ministère de l'Éducation nationale ou de ses établissements publics
- Personnels des établissements d'enseignement privés sous contrat
- Personnels territoriaux exerçant dans les écoles et dans les établissements publics locaux d'enseignement.

La vaccination des personnels de l'administration centrale fera l'objet d'une convention particulière entre le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales, le ministère de la Santé et des Sports et le ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville.

La vaccination relève d'une démarche volontaire.

Sous l'autorité des préfets de département, l'organisation et la mise en œuvre de cette campagne au niveau local est confiée aux autorités académiques, qui devront désigner dans chaque département un responsable vaccination. Le dispositif doit permettre de répondre rapidement aux besoins de vaccination des personnels selon les modalités les plus adaptées aux caractéristiques des départements.

Il faudra en outre que les collectivités territoriales en charge de certains des personnels concernés soient tenues informées par les services académiques du dispositif mis en place au niveau local et du calendrier prévisionnel des opérations.

## 1 - Recensement des personnels

Avant d'engager les opérations de vaccination, il convient de recenser le nombre de personnes demandant à être vaccinées. Les autorités académiques procèdent donc dès que possible au décompte des personnels candidats par école et établissement afin d'être en mesure de planifier les interventions des équipes mobiles dans les établissements-centres de vaccination.

Cette opération doit être achevée dans les meilleurs délais. Il faut néanmoins laisser aux responsables d'établissement le temps nécessaire au recueil des intentions des personnels.

## 2 - Détermination des établissements-centres de vaccination et organisation de la campagne

La planification des interventions des équipes mobiles suppose que les autorités académiques dressent préalablement la carte des établissements désignés pour faire fonction de centre de vaccination.

Il convient de privilégier les établissements du second degré comportant les locaux et des conditions d'accès et d'accueil les plus adaptés. Ces établissements sont chargés d'organiser les séances dans le double souci d'éviter toute perturbation du service, notamment d'enseignement, et de limiter le temps d'attente des personnels.

Les services académiques communiquent à chaque chef d'établissement-centre de vaccination la liste et les coordonnées des écoles et établissements dont les personnels sont susceptibles d'être vaccinés dans son établissement.

Le moment et la durée d'intervention des équipes doivent prendre en compte, dans toute la mesure du possible, les obligations de service des personnels demandant à être vaccinés.

### **3 - Prise en charge de la campagne de vaccination par les personnels de l'Éducation nationale**

La campagne de vaccination doit s'achever avant les vacances de février. Elle nécessite la mobilisation des personnels de santé de l'Éducation nationale dans le cadre d'équipes mobiles de vaccination (EMV).

Ces équipes sont constituées d'infirmiers (ères) et de médecins de l'Éducation nationale. L'organisation de l'exercice de leurs missions statutaires doit en tenir compte sans négliger pour autant les priorités du service public de l'Éducation nationale (plus particulièrement la gestion des situations d'urgence - survenue de méningite, situation de maltraitance, cellule de soutien lors d'événements graves) ou la mise en place des mesures d'accompagnement de la scolarité des élèves (projet d'accueil individualisé, projet personnalisé de scolarisation, délivrance d'avis médicaux d'aptitude, etc.).

Lorsque les personnels médicaux et paramédicaux des équipes mobiles interviennent en dehors de leur temps de service, il convient de procéder à leur indemnisation sur la base du décret n° 2009-1522 du 9 décembre 2009 relatif à l'indemnité exceptionnelle versée aux agents publics de l'État exerçant des tâches médicales ou paramédicales dans le cadre de la campagne de vaccination contre la grippe A(H1N1).

Les personnels de l'Éducation nationale mobilisés pour participer à ces EMV ne pourront être sollicités par ailleurs dans les centres de vaccination.

L'approvisionnement des EMV en vaccins, matériel et fournitures médicales est assuré par le centre de vaccination désigné par le préfet à cette fin.

### **4 - Vaccination des élèves dans les établissements-centres de vaccination**

Les parents des élèves scolarisés en collège ou en lycée situés à proximité des établissements scolaires-centres de vaccination ainsi que les élèves majeurs doivent être informés, par tout moyen, de la possibilité qui est offerte à ces élèves de bénéficier de cette vaccination. Le chef d'établissement d'origine transmet ensuite les coordonnées des élèves intéressés à l'établissement-centre de vaccination. Ceux-ci doivent alors se présenter, au jour et aux heures prévues dans ledit centre, munis d'une autorisation parentale de vaccination ou du formulaire de consentement pour les mineurs ainsi que du questionnaire médical à remettre à l'équipe mobile de vaccination. Dans toute la mesure du possible, les candidats à la vaccination doivent également présenter leur bon de vaccination. Il convient de préciser aux parents que le transport des élèves n'est pas pris en charge.

### **5 - Organisation logistique**

Les personnels de santé de l'Éducation nationale participent aux EMV de l'Éducation nationale. Leur réquisition s'effectue selon les mêmes modalités que pour la première campagne de vaccination des élèves. Les services académiques sont chargés d'informer les chefs d'établissement concernés du planning des séances de vaccination au moins cinq jours à l'avance.

Les responsables des établissements-centres de vaccination coordonnent au sein de leur établissement la préparation, le déroulement et le suivi administratifs des séances de vaccination et mobilisent le personnel administratif nécessaire au fonctionnement des EMV. Ils assurent l'organisation matérielle des séances de vaccination (mise à disposition de locaux adaptés et de mobilier, ménage, enlèvement des déchets ménagers). Ils transmettent aux EOD, avec copie aux services académiques, la liste des personnels de l'établissement appelés à participer directement aux séances de vaccination, avec leurs nom, prénom et adresse personnelle en vue de leur réquisition. Ils informent les responsables des écoles et établissements publics et privés sous contrat de proximité du lieu, du jour et des horaires de vaccination proposés aux personnels desdites structures. Il appartient à chaque responsable de ces structures de transmettre l'information aux personnels qui se sont déclarés candidats à la vaccination.

### **6 - Consultation des instances**

Les CHS académiques et départementaux doivent être réunis à partir de janvier pour faire le bilan de la campagne exceptionnelle de vaccination en collèges et lycées et du suivi de la situation des personnels présentant des facteurs de risques. Les conditions et modalités de déroulement de la campagne de vaccination des personnels y sont également présentées.

### **7 - Réquisition des personnels**

Afin d'offrir toute garantie aux professionnels de santé participant aux EMV quant à leur responsabilité pour les activités auxquelles ils sont appelés, le cadre d'emploi général demeure celui de la réquisition, par arrêté préfectoral. Ce dispositif garantit une couverture juridique appropriée.

Les personnels non enseignants des établissements d'enseignement-centres de vaccination peuvent apporter un appui technique à l'organisation de la vaccination, dans le cadre ou en complément de leurs activités habituelles. Lorsque ces personnels, y compris les personnels de direction, participent au déroulement même de la vaccination

(recueil des fiches médicales individuelles, enregistrement des vaccinations réalisées, retrait des déchets ménagers, etc.), ils font, comme lors de la 1ère campagne de vaccination, l'objet d'une réquisition préalable pour cette tâche.

## 8 - Suivi statistique

Les services académiques communiqueront chaque jour, avant 12 heures, aux adresses suivantes :

pandemie-grippale@education.gouv.fr

cogic-centretrans-crise@interieur.gouv.fr

un état des vaccinations opérées depuis le début de la campagne jusqu'à la veille du jour de transmission, conformément au tableau ci-annexé.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

et par délégation,

Le secrétaire général

Pierre-Yves Duwoye

### Annexe statistique

	Campagne de vaccination Janvier-Février 2010							
	Nombre d'établissements-centres de vaccination	Nombre d'établissements visités par une EMV	% d'établissements ayant reçu une EMV	Nombre d'agents vaccinés	Nombre de collégiens vaccinés	Nombre de lycéens vaccinés	Nombre d'agents de l'académie (1)	% d'agents vaccinés
Académie de :								

(1) Agents de l'État, des EPLE, des établissements d'enseignement privé, TOS et ATSEM.

## Enseignements primaire et secondaire

### Livret de compétences

# Expérimentation d'un livret de compétences en application de l'article 11 de la loi n° 2009-1437 du 24-11-2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie

NOR : MENE0901112C

RLR : 520-3

circulaire n° 2009-192 du 28-12-2009

MEN - DGESCO A1-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; à la préfète et aux préfets de région (directrices et directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) ; aux directrices et directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Le Président de la République a exprimé, lors de son discours pour la jeunesse du 29 septembre 2009, son souhait de voir les jeunes disposer d'un livret de compétences qui valorisera leurs compétences, leurs acquis dans le champ de l'éducation formelle et informelle ainsi que leurs potentialités, leurs engagements, et qui les aidera ainsi à mieux réussir leur orientation.

L'article 11 de la loi relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie (cf. annexe I) prévoit l'expérimentation d'un tel livret de compétences pour les élèves du premier et du second degré dans les établissements d'enseignement volontaires. Cette expérimentation est conduite sous la forme d'un appel à projets organisé par le haut-commissariat à la jeunesse, en lien avec les autorités académiques.

## I - Le livret de compétences expérimental

Le livret de compétences expérimental est au service du jeune, élève ou apprenti, de l'établissement expérimentateur. Il lui permet de valoriser ses acquis, de mieux s'auto-évaluer, et de conduire une réflexion plus éclairée sur ses choix possibles d'orientation. L'implication personnelle du jeune et celle de sa famille, sont ainsi prépondérantes pour l'efficacité de la démarche et de l'outil.

Le livret de compétences expérimental doit permettre au jeune :

- d'enregistrer l'ensemble des compétences acquises dans le cadre de l'éducation formelle : toutes les connaissances, capacités et attitudes acquises durant les enseignements, au-delà des acquis disciplinaires ou durant les activités éducatives organisées dans le cadre scolaire, ainsi que les expériences d'ouverture européenne et internationale et de mobilité, individuelle ou collective, réalisations, participations et engagements que le jeune aura pu mener dans ce cadre ;
- d'enregistrer l'ensemble des compétences acquises hors du cadre scolaire : les connaissances, capacités et attitudes acquises dans le cadre associatif ou privé, notamment familial, ainsi que les réalisations, participations et engagements que le jeune aura pu y conduire.
- de retracer les expériences de découverte du monde professionnel et de découverte des voies de formation, de recueillir les éléments qui concourent à la connaissance de soi et alimentent la réflexion du jeune sur son orientation.

**Il est renseigné par le jeune lui-même, avec l'appui de l'équipe éducative ou de l'adulte référent de l'organisme associé à l'expérimentation (cf. III/ Élaboration du projet par les établissements).**

**La démarche doit contribuer au développement de l'autonomie du jeune et en faire un acteur de son orientation. Le livret doit ainsi être le support d'une orientation positive pour les jeunes et pourra être utilisé lors des phases d'orientation.**

L'attention est attirée sur la nécessité de garantir que le livret puisse valoriser les parcours de tous les jeunes y compris ceux qui ne sont pas en situation de développer des activités hors du cadre de l'éducation formelle afin de **favoriser l'égalité des chances** dans les procédures d'orientation et dans la construction du parcours de formation et d'insertion du jeune.

Ce livret expérimental s'articule avec les outils existants et les complète :

- le livret personnel de compétences, instrument de validation des acquis du socle commun de connaissances et de compétences que tout élève doit maîtriser à la fin de sa scolarité obligatoire dont l'évaluation est réalisée par les enseignants ;
- le passeport orientation-formation mis en place dès la 5ème dans le cadre du parcours de découverte des métiers et des formations pour aider l'élève à élaborer sa propre démarche d'orientation, de formation et d'insertion ;
- le livret scolaire du lycée destiné au jury du baccalauréat.

Le livret expérimental doit favoriser la convergence de démarches et outils aujourd'hui distincts.

Dans cet esprit, au sein des établissements expérimentateurs, le livret de compétences tiendra lieu de passeport orientation-formation de l'élève tel que prévu dans le cadre du parcours de découverte des métiers et des formations, et pourra prendre appui sur les outils numériques déjà développés, notamment le web-classeur élaboré par l'Onisep. Il intégrera le contenu du livret personnel de compétences du socle.

À son entrée dans la vie active, le jeune pourra intégrer les éléments du livret qu'il aura sélectionnés dans le passeport orientation et formation qui l'accompagnera tout au long de son parcours professionnel (article 12 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie).

## **II - Objectifs et champs de l'expérimentation**

L'expérimentation vise à préciser :

- les contenus du livret de compétences : compétences académiques, compétences transversales, compétences sociales, engagements, expériences, acquis ou menés dans le cadre des systèmes de formation, de la vie associative ou de la vie privée ;
- les méthodes de reconnaissance des engagements, d'évaluation et de validation des compétences acquises hors cadre scolaire, en particulier :
  - . dans le cadre associatif,
  - . dans le cadre familial et privé, dans le respect de la vie privée et dans la limite des informations que le jeune et sa famille estimeront utiles de communiquer ;
- les modalités de l'accompagnement des jeunes, particulièrement ceux dont l'autonomie n'est pas suffisante, ainsi que ceux qui ont peu d'activités extra-scolaires ;
- les conditions de l'appropriation du livret par les jeunes ;
- les conditions favorables à l'implication des parents ;
- les modalités de la prise en compte du livret de compétences lors des conseils de classe et des procédures d'orientation, d'affectation ou d'admission ;
- les modalités selon lesquelles le jeune pourra valoriser son livret de compétences au-delà de sa scolarité, dans le cadre de son insertion professionnelle ou pour remédier à une situation de décrochage.

L'expérimentation concerne tous les établissements volontaires de formation initiale, en premier lieu ceux du second degré, publics ou privés sous contrat d'association, et y compris les établissements de l'enseignement agricole et les centres de formation d'apprentis gérés par des établissements d'enseignement. À titre exceptionnel, les écoles impliquées dans une telle démarche, en lien avec des établissements du second degré, peuvent poser leur candidature. L'expérimentation concerne l'ensemble des élèves d'un établissement ou ceux d'un ou plusieurs niveaux de classe.

## **III - Mise en œuvre de l'expérimentation dans les établissements volontaires**

**Elle sera conduite jusqu'au 30 juin 2012.** Elle fera l'objet d'une évaluation et d'un rapport d'évaluation qui sera remis au Parlement au plus tard le 30 septembre 2012.

Les autorités académiques animeront, en associant les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, les étapes d'élaboration et de mise en œuvre des projets.

### **Élaboration du projet par les établissements**

Le projet mobilise l'ensemble de la communauté éducative : conseil pédagogique, équipes pédagogiques, parents, élèves, conseil de vie lycéenne, comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, associations partenaires de l'établissement scolaire.

Pour l'élaboration du projet et pendant la phase d'expérimentation, les chefs d'établissement organisent et coordonnent la relation avec les partenaires extérieurs : collectivités territoriales, associations partenaires, associations de jeunesse et d'éducation populaire, partenaires de la relation école-entreprise, missions locales, chambres consulaires et organisations professionnelles.

Ils veillent également à associer les jeunes de l'établissement et les représentants des parents d'élèves dès la phase d'élaboration du projet et de définition du livret expérimental de manière à permettre son appropriation et leur engagement dans la démarche.

La participation des associations et acteurs institutionnels impliqués dans les politiques de soutien à l'engagement et aux initiatives de jeunes et ayant déjà une expérience dans le domaine de la reconnaissance des acquis de l'éducation non formelle constitue un enjeu important de l'expérimentation. La participation d'acteurs extérieurs est donc indispensable dès la phase d'élaboration des projets. La qualité du partenariat entre l'établissement et ces acteurs constitue un critère important d'appréciation du projet.

Le projet peut être élaboré à une autre échelle que celle de l'établissement, et concerner, par exemple, les établissements qui travaillent en réseau, voire un bassin d'éducation. En particulier, les projets qui présentent une continuité collège-lycée seront valorisés lors de la sélection des projets.

### **L'accompagnement des établissements expérimentateurs**

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et les services d'information et d'orientation, en lien avec les IA-DSDEN, ainsi que les inspecteurs de l'enseignement agricole apportent leur appui aux établissements expérimentateurs et aux équipes éducatives engagées dans l'expérimentation, selon des modalités fixées par les

recteurs et par les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, qui veillent à la cohérence entre cette expérimentation et le pilotage du parcours de découverte des métiers et des formations déjà en place.

### Contenus du projet

Comme le spécifie le cahier des charges de l'expérimentation qui figure en annexe II, le projet présenté précisera la population concernée, les acteurs impliqués, les modalités d'organisation de la validation des compétences, les modalités d'association et d'accompagnement des élèves, les modalités d'échanges avec les parents, le lien avec les processus d'orientation. Il fixera les principes d'évaluation des compétences en lien avec les partenaires, et de leur impact sur les parcours d'orientation des jeunes.

## IV - Organisation de l'appel à projet, financement et évaluation

L'appel à projet est organisé par le haut-commissariat à la jeunesse, en lien avec les autorités académiques, dans le cadre du fonds d'expérimentation pour la jeunesse.

L'appel à projet sera lancé sur le site [www.lagenerationactive.fr](http://www.lagenerationactive.fr) sur lequel sera accessible, dès la publication de la présente circulaire, l'ensemble des documents utiles.

Les autorités académiques sont sollicitées pour susciter la candidature des établissements volontaires.

Les établissements scolaires de l'Éducation nationale font parvenir leur projet au recteur qui en assure une sélection, en associant les services de la Jeunesse et des Sports. Les projets sélectionnés sont transmis, avec un avis circonstancié, à la mission d'animation du fonds d'expérimentation pour la jeunesse ([fonds-jeunes@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:fonds-jeunes@jeunesse-sports.gouv.fr)) **avant le 15 mars 2010. Un maximum de 10 dossiers est attendu par académie.**

Les établissements de l'enseignement agricole font parvenir leur projet au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (service régional de la formation et du développement) qui assure, en associant les services de la Jeunesse et des Sports, une sélection des projets. Il transmet les projets sélectionnés **avant le 15 mars** avec un avis circonstancié à la mission d'animation du fonds d'expérimentation pour la jeunesse. **Un maximum de 5 dossiers est attendu par région.**

La sélection des projets sera assurée par un jury ad hoc constitué auprès de l'équipe d'animation du fonds d'expérimentation pour la jeunesse associant notamment des représentants du haut-commissaire à la jeunesse, du ministère de l'Éducation nationale (DGESCO-DEPP-Inspection générale-IA-IPR), du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche (DGER-IEA), du délégué interministériel à l'orientation et du conseil scientifique du fonds d'expérimentation pour la jeunesse.

Le jury de sélection des projets veillera notamment à couvrir une diversité de situations sur l'ensemble du territoire, qu'il s'agisse de la nature des établissements, de leur implantation géographique ou de leur inscription dans une politique publique prioritaire, notamment l'éducation prioritaire.

### Calendrier

- 15 mars 2010 : date limite d'enregistrement des projets à la mission d'animation du fonds d'expérimentation jeunesse ([fonds-jeunes@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:fonds-jeunes@jeunesse-sports.gouv.fr)) ;

- 15 mars-30 avril 2010 (date indicative) : sélection, conventionnement et publication de l'arrêté définissant la liste des établissements expérimentateurs ;

- 1er septembre 2010-30 juin 2012 : expérimentation ;

- septembre 2012 : remise au parlement du rapport d'évaluation.

### Financement des projets et conventionnement

L'expérimentation bénéficiera d'un soutien du fonds d'expérimentation.

Ce financement sera mobilisé sur l'évaluation, l'aide à la mise en place d'un outil numérique ainsi que sur le soutien aux acteurs extérieurs. Il pourra également venir en appui des moyens de droit commun dévolus aux établissements d'enseignement.

Ces financements feront l'objet d'un conventionnement global associant l'autorité académique et les établissements expérimentateurs qui lui sont rattachés.

### Évaluation de l'expérimentation

L'évaluation des expérimentations portera sur les objectifs assignés à cette expérimentation, énumérés dans le cahier des charges de l'expérimentation joint en annexe II de la présente circulaire.

La direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) assurera la maîtrise d'ouvrage de l'évaluation, en lien avec le conseil scientifique du fonds d'expérimentation en faveur de la jeunesse.

Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

Luc Chatel

Le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, haut-commissaire à la jeunesse,

Martin Hirsch

Le ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche,

Bruno Le Maire

## Annexe I

### Article 11 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie

L'expérimentation d'un livret de compétences, partant de l'évaluation de l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences défini à l'article L. 122-1-1 du code de l'Éducation, est engagée pour les élèves des premier et second degrés, jusqu'au 31 décembre 2012, dans les établissements d'enseignement volontaires désignés par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Tout ou partie des élèves de ces établissements se voient remettre un livret de compétences afin, tout au long de leur parcours, d'enregistrer les compétences acquises au titre du socle commun susmentionné, de valoriser leurs capacités, leurs aptitudes et leurs acquis dans le champ de l'éducation formelle et informelle, ainsi que leurs engagements dans des activités associatives, sportives et culturelles. Le livret retrace les expériences de découverte du monde professionnel de l'élève et ses souhaits en matière d'orientation.

L'expérimentation vise également à apprécier la manière dont il est tenu compte du livret de compétences dans les décisions d'orientation des élèves.

Lorsque l'élève entre dans la vie active, il peut, s'il le souhaite, intégrer les éléments du livret de compétences au passeport orientation et formation prévu à l'article L. 6315-2 du code du Travail.

Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard le 30 septembre 2012, un rapport d'évaluation de la présente expérimentation.

## Annexe II

### Cahier des charges pour l'expérimentation d'un livret de compétences

L'expérimentation du livret de compétences obéit aux principes fixés par l'article 11 de la loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie. Le présent cahier des charges décline les principes communs aux projets qui peuvent être présentés.

L'expérimentation du livret de compétences dans des établissements volontaires du second degré (collèges et lycées) doit permettre le repérage et la validation des compétences non directement liées aux apprentissages scolaires et définir les conditions d'élaboration, d'appropriation et d'utilisation du livret, par les acteurs éducatifs et les jeunes, afin que chaque jeune puisse identifier ses aspirations et son potentiel et les faire valoir dans la construction de son parcours de formation et de ses choix d'orientation.

#### 1. Cadre général

Le livret élaboré lors de l'expérimentation devra entrer dans un cadre commun en termes d'objectifs, de démarche et de principes partagés.

##### Finalité du livret

Le livret de compétences valorise toutes les compétences du jeune. S'il est destiné à être utilisé dans le cadre scolaire et à enregistrer des compétences acquises dans ce cadre, il doit également permettre aux jeunes de prendre conscience des compétences acquises dans le cadre familial, associatif, personnel, et lors d'expériences vécues, y compris dans le monde du travail et à l'international. Il doit être le support d'une orientation positive.

##### Des principes partagés

La définition des compétences à prendre en compte dans le livret doit permettre de valoriser les parcours de tous les jeunes, y compris ceux qui ne développent pas, ou très peu, d'activités hors du cadre de l'éducation formelle de manière à favoriser l'égalité des chances dans les procédures d'orientation et dans la construction du parcours de formation et d'insertion du jeune.

##### Un outil au service du jeune

**Le livret de compétences** permet au jeune d'être acteur de son parcours, de sa formation, de son orientation et de son avenir professionnel. Il est utilisé dans l'intérêt du jeune, avec l'accord de sa famille, lorsqu'il est mineur.

Le livret doit concerner l'ensemble des élèves de l'établissement engagé dans l'expérimentation ou ceux d'une partie de ses divisions. Il ne saurait être limité à une démarche individuelle pour les seuls élèves volontaires.

**Pour assurer le respect de la vie privée et familiale**, seules les informations que le jeune et sa famille jugeront utiles de communiquer pourront être exploitées. La dimension déontologique doit être clairement explicitée et peut se traduire dans un document de référence porté à la connaissance de tous les acteurs de l'expérimentation.

##### Une démarche visant l'autonomie

**La démarche proposée au jeune contribue au développement de son autonomie ; elle permet l'appropriation et la construction du livret par le jeune lui-même.** Il doit être l'acteur principal pour repérer ses expériences porteuses de sens et d'acquis, analyser leur apport et mieux connaître ses propres centres d'intérêt, identifier ses aptitudes, ses capacités et les possibilités de les réinvestir dans le cadre de son parcours initial puis, au-delà, tout au long de la vie.

**C'est la raison pour laquelle les jeunes et leurs représentants (conseil de vie lycéenne, délégués des élèves) seront associés, dès l'origine, à l'élaboration du projet, à la construction du livret lui-même et aux échanges avec les partenaires.**

### Une démarche partenariale

Le livret de compétences doit être le vecteur d'une complémentarité nouvelle entre les établissements scolaires et leurs partenaires, notamment les associations de jeunesse et d'éducation populaire, impliqués dans les politiques de soutien à l'engagement et aux initiatives de jeunes.

La participation d'acteurs extérieurs **est donc indispensable dès la phase d'élaboration du projet.**

### Une démarche accompagnée

Pour être véritablement efficace, **la construction du livret de compétences par le jeune doit être accompagnée** par des membres de l'équipe éducative : professeur principal, professeur, conseiller principal d'éducation, documentaliste, conseiller d'orientation, etc. En particulier, au sein des établissements relevant de l'éducation prioritaire participant à l'expérimentation, les « professeurs référents » seront mobilisés sur l'expérimentation du « livret de compétences ». L'accompagnement peut également être exercé par les acteurs jeunesse et par les acteurs du monde professionnel associés à l'expérimentation.

Dans une perspective d'égalité des chances, l'accompagnement vise à faire émerger et identifier par les jeunes eux-mêmes les expériences valorisantes et valorisables de leurs parcours et à leur faciliter l'appropriation de l'outil et l'intérêt de sa bonne utilisation, notamment pour ceux dont l'autonomie n'est pas encore suffisante.

**Le projet proposé mettra en évidence** le soutien à apporter en priorité aux élèves ayant le moins d'aisance dans ce type de démarche et disposant de moins d'atouts dans leur environnement personnel.

L'appui méthodologique et l'accompagnement personnel assurés par l'établissement et son équipe éducative ou par le professionnel de jeunesse impliqués dans l'expérimentation devront être précisés dans le projet, notamment les points d'étapes réguliers avec les jeunes concernés.

### Une démarche inscrite dans la durée

La démarche engagée, la construction du livret et l'acquisition de l'autonomie sont des processus longs qui nécessitent que l'établissement et les partenaires extérieurs qu'il aura mobilisés s'engagent pour la durée de l'expérimentation.

### Une démarche qui associe étroitement les familles

L'implication des familles à chaque étape est une clé de l'atteinte des objectifs visés.

En particulier, les entretiens avec les familles peuvent constituer des moments privilégiés pour identifier les expériences réussies, ainsi que les compétences et les potentialités du jeune.

Cette implication s'appuiera sur la mobilisation des représentants des parents (parents délégués de la classe, élus au conseil d'administration).

## 2. Les composantes du livret

### Le livret de compétences recense :

- les compétences, qu'elles soient acquises dans le cadre du système de formation initiale, au-delà des acquis disciplinaires, ou hors de ce cadre : durant les enseignements, durant les activités éducatives, durant les activités menées dans le cadre associatif ou privé, dans le milieu professionnel ;
- les réalisations, participations et engagements des jeunes ;
- les expériences de découverte du monde professionnel et de découverte des voies de formation, dans le cadre notamment du parcours de découverte des métiers et des formations, ainsi que les éléments qui concourent à la connaissance de soi et alimentent la réflexion de l'élève sur son orientation. À ce titre, dans les établissements expérimentaux et pour les élèves concernés, le livret tiendra lieu de passeport orientation formation prévu dans le cadre de ce parcours de découverte (15 repères pour la mise en œuvre du parcours de découverte des métiers et des formations - fiche n° 2 : <http://eduscol.education.fr/>).

L'expérimentation vise l'identification des nouvelles compétences et acquis à valoriser. Il s'agit des compétences, connaissances, capacités ou attitudes des jeunes acquises hors apprentissages scolaires, dans le cadre familial, associatif, personnel et collectif, autres que celles référencées au titre des programmes officiels et des référentiels de la formation professionnelle.

**Le repérage des compétences, des activités, des réalisations et des engagements** pourra s'exercer, par exemple, dans les champs suivants :

- la vie scolaire (en particulier délégués des élèves, participation à des instances de concertation, conseil de vie lycéenne, aux coopératives scolaires, etc.) ;
- les activités proposées dans le cadre des actions éducatives organisées par les établissements ou par leurs partenaires ;
- la vie sociale (activités associatives, bénévolat, voyages et activités interculturelles, réalisations courantes de démarches ou d'aide aux personnes, participation à la vie de quartier, etc.) ;
- les responsabilités exercées dans le cadre de la famille (aide aux personnes, relations avec les administrations, etc.) ou des compétences qui y sont pratiquées (langues natives, relations avec l'étranger, etc.) ;
- la prise d'initiatives et la conduite de projet en vraie grandeur ;
- les pratiques artistiques, culturelles, linguistiques et sportives, les expériences de mobilité, individuelle ou collective, en Europe et hors d'Europe (échanges, partenariats, voyages, stages ou études à l'étranger) ; à ce titre, on pourra se référer au portfolio européen Europass ou s'en inspirer ;

- les contacts avec le monde professionnel et économique, en complément ou dans le cadre des activités du parcours de découverte des métiers et des formations (relations avec des professionnels, découverte des métiers dans son environnement, jobs d'été, activités rémunérées ou non, aide familial, etc.).

Les éléments qui figurent dans le livret ne pourront être définis de manière exhaustive a priori et le recensement des compétences du jeune ne pourra être que l'aboutissement d'un processus qui restera ouvert afin que le jeune puisse, s'il le souhaite, poursuivre la démarche au-delà de sa formation initiale.

### 3. La reconnaissance des activités et des engagements et l'évaluation des acquis

La constitution d'un livret de compétences relève d'une démarche faisant appel à l'apprentissage de l'auto-évaluation par le jeune sans pour autant exclure la validation de compétences ; **elle est distincte de l'évaluation des résultats scolaires**. L'une des principales valeurs ajoutées de l'expérimentation réside dans l'identification de compétences non académiques susceptibles de faire l'objet d'attestations reconnues par le système éducatif et par les acteurs socio-économiques.

Une définition des degrés d'acquisition des compétences retenues (compréhension de la situation ; mise en œuvre d'activités ; capacité d'auto-contrôle et évaluation ; capacité à transférer dans d'autres situations...) favorisera la prise en compte de l'évaluation des compétences dans le processus d'orientation.

La participation d'acteurs extérieurs **est indispensable dès la phase d'élaboration du projet**. Chaque projet doit s'attacher à définir les conditions permettant la reconnaissance, voire la validation, sous le contrôle méthodologique de l'établissement, par des acteurs extérieurs à l'Éducation nationale : les acteurs associatifs, en premier lieu les associations complémentaires de l'enseignement public et celles de jeunesse et d'éducation populaire, seront sollicitées, ainsi que les acteurs du monde professionnel, en lien notamment avec les services déconcentrés de l'État en charge de la jeunesse ou de l'insertion.

### 4. La prise en compte du livret dans le processus d'orientation

La valorisation des compétences acquises prend tout son sens dans la construction par le jeune de son parcours de formation et d'orientation, dans la perspective de son insertion professionnelle. Le livret de compétences doit permettre au jeune de dresser l'état des lieux de sa situation, de se fixer des objectifs et de se donner les moyens pour les atteindre. Il doit également permettre aux jeunes d'évaluer son propre parcours, de prendre conscience de ses compétences et de l'importance de les valoriser pour son orientation.

La démarche doit être intégrée au parcours de découverte des métiers et des formations et au volet orientation du projet de l'établissement scolaire. Le livret de compétences de l'élève doit donc être accessible aux adultes chargés du suivi du parcours du jeune (professeur principal, autre enseignant, conseiller d'orientation-psychologue, parents d'élèves mineurs, référent extérieur, etc.).

Chaque projet doit préciser les modalités de la prise en compte du livret de compétences, avec l'accord de l'élève et celui de sa famille, lors des décisions d'orientation, et envisager les modalités éventuelles de sa prise en compte dans l'affectation vers l'enseignement public, l'admission dans l'enseignement privé ou consulaire, l'apprentissage, ou l'enseignement supérieur, en cohérence avec les procédures académiques. Les chefs d'établissement devront être attentifs à ce point évidemment crucial.

#### Un livret adapté aux étapes du parcours

La démarche devra être adaptée à chacune des étapes du parcours (collège, lycée), en effet :

- les niveaux de maturité, d'autonomie et de capacité à s'auto-évaluer sont différents et le livret doit être conçu pour tenir compte de cette diversité ;

- les problématiques d'orientation sont également différentes (absence de palier ; choix entre voie générale et technologique et voie professionnelle en 3ème, choix ou réorientations dans le cadre du décrochage des parcours au lycée, préparation à l'exercice de choix éclairés en vue de la poursuite d'études et de l'insertion professionnelle future...) ;

Au collège, le livret de compétences devra clairement distinguer les outils de la validation du socle commun et les nouveaux outils validant les compétences acquises hors des apprentissages scolaires.

Au lycée, le livret de compétences pourra tester la complémentarité de ces deux démarches et sera adapté aux possibilités accrues d'engagement civique, social et professionnel des jeunes.

Le livret étant un outil d'appui au parcours individuel, l'articulation et la continuité des deux niveaux collège-lycée seront prévues dès le départ, de même que la transition vers l'enseignement supérieur, et le monde professionnel.

Le livret de compétences pourra utilement concourir à la démarche d'orientation active et le cas échéant, dans un cadre expérimental, à une évolution des procédures d'admission dans les filières sélectives.

### 5. L'accompagnement de l'expérimentation par un outil numérique national

La mise à disposition d'un outil numérique national pouvant aider les établissements dans la mise en œuvre du projet est envisagée.

Cet outil numérique comportera une fonction portfolio pour permettre à l'élève de sauvegarder et de partager ses recherches personnelles en termes d'orientation ainsi qu'une rubrique dans laquelle l'élève pourra renseigner, en collaboration avec sa famille et la communauté éducative, ses compétences extra-scolaires ainsi que son expérience dans le monde associatif et celui du travail.

Durant le temps de l'expérimentation, les établissements s'appuieront sur les outils existants, en particulier, le webclasseur, déjà développé par l'Onisep.

En cours de déploiement dans les académies, il permet d'enregistrer tout ce qui correspond au passeport orientation-formation de l'élève, notamment ses recherches et travaux effectués à chaque étape du parcours de découverte des métiers et des formations et toutes les compétences acquises hors des apprentissages scolaires. Les attestations ou certifications de compétences réalisées en dehors des établissements scolaires pourront y être importées par l'élève. Le support technique national de l'expérimentation sera assuré par le ministère de l'Éducation nationale, en lien avec l'Onisep pour les contenus éditoriaux.

En ce qui concerne les compétences du socle commun, dès la rentrée 2010, l'application nationale « Livret personnel de compétences » permettra l'enregistrement en établissement des compétences ainsi que la délivrance des attestations de maîtrise du socle. Cette application pourra être alimentée par les nombreuses applications pédagogiques développées en académie pour suivre l'acquisition progressive des compétences du socle commun. Elle sera interfacée avec le webclasseur.

Conçu dès l'origine pour permettre une grande souplesse d'utilisation, l'outil numérique, enrichi des enseignements de l'expérimentation, est appelé à connaître une évolution. Celle-ci sera assurée par une maîtrise d'ouvrage nationale exercée par le ministère de l'Éducation nationale, de concert avec le haut-commissariat à la jeunesse et l'Onisep.

## 6. La formalisation du projet

La présentation formalisée du projet précisera :

- A.** La population concernée et les modalités du suivi (les élèves d'un niveau ou d'un établissement, etc.) ;
- B.** Les acteurs du projet (enseignants, personnels d'éducation et d'orientation, intervenants extérieurs, associations, partenaires de la relation école entreprise, etc.) ;
- C.** Les temps, identifiés a priori, consacrés à la construction du livret (durant les activités du parcours de découverte des métiers et des formations ; durant les heures d'accompagnement personnalisé ; durant les heures d'accompagnement éducatif ; durant les heures de vie de classe ; à l'occasion des entretiens personnalisés systématiques prévus en 3ème, seconde professionnelle, première et terminale, etc.) ;
- D.** Une première liste non exhaustive de compétences valorisables acquises hors champ scolaire et le processus d'inscription dans le livret (reconnaissance/validation) ;
- E.** Les types d'activités qui concourent à la construction du livret (présentation, recherche documentaire, constitution de dossier, entretiens, etc.) ;
- F.** Le support numérique, avec les compléments apportés au webclasseur, ou les autres outils déjà utilisés en établissement ;
- G.** L'inscription dans le projet d'établissement, dans le parcours de découverte des métiers et des formations ;
- H.** Le volet communication et formation : sensibilisation des jeunes et de leurs familles ; formation des jeunes et des acteurs éducatifs ; accompagnement des équipes enseignantes ;
- I.** Le coût prévisionnel : ressources humaines ; supports numériques éventuels, etc.

## 7. Évaluation des projets

L'évaluation des projets vise à la fois à :

- caractériser les différents projets ;
- apprécier l'appropriation de ces projets par les usagers ;
- apprécier l'incidence sur le parcours scolaire des jeunes ;
- comprendre la complémentarité entre les compétences acquises en milieu scolaire et celles acquises hors du milieu scolaire.

Pour atteindre ces objectifs, diverses modalités d'évaluation seront mises en place :

1. une enquête menée auprès des coordonnateurs de chaque expérimentation pour caractériser les projets au travers d'un certain nombre de paramètres tels que les types de compétences mobilisées, les partenaires associés, extérieurs au milieu scolaire, la qualification des changements de pratiques induits par l'expérimentation ;
2. un travail d'accompagnement et de suivi de quelques projets afin d'apprécier les opportunités et les résistances aux changements rencontrés dans ces expérimentations, en mettant plus particulièrement l'accent sur les enjeux d'interface entre le milieu scolaire et l'environnement extra-scolaire.

La direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale assurera la maîtrise d'ouvrage de l'évaluation des projets, en liaison avec le conseil scientifique du haut-commissariat à la jeunesse.

Par ailleurs, la DEPP mettra en place un panel de jeunes participants à ces expérimentations pour apprécier :

- l'impact de l'expérimentation sur leur propre perception de leur orientation ;
- l'estimation des effets de cette mesure sur les parcours des jeunes.

Enseignements primaire et secondaire

## **Baccalauréat technologique - techniques de la musique et de la danse**

---

### **Liste des morceaux au choix pour l'épreuve d'exécution instrumentale et pour l'épreuve d'exécution chorégraphique - session 2010**

NOR : MENE0927829N

RLR : 544-1a

note de service n° 2009-195 du 21-12-2009

MEN - DGESCO

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

---

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 février 1977 portant règlement du baccalauréat technologique - techniques de la musique et de la danse -, vous voudrez bien trouver en annexe, la liste des morceaux au choix, pour l'épreuve d'exécution instrumentale et pour l'épreuve d'exécution chorégraphique en vue de la session 2010 du baccalauréat.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Louis Nembrini

**Annexe**

**Baccalauréat technologique, technique de la musique et de la danse - session 2010**

**Option musique : œuvres au choix :**

- Exécution instrumentale
- Électroacoustique

**Option danse : œuvres au choix :**

- Exécution chorégraphique

**Épreuves au choix - Option instrument**

**Accordéon**

- A. Abbott**, Jeu de septièmes, Semi
- J.S. Bach**, Un prélude et fugue au choix extrait du Clavecin bien tempéré, éditeur au choix
- R. Gagliano**, Trois images, Opaline
- L. Kayser**, Arabesques (2 au choix), Samfundet
- A. Koussiakov**, Hiver : mouvement 6, Musyka Bajana Schmölling
- T. Lundquist**, Partita piccola (2ème et 3ème mouvements), Hohner
- H. Sauguet**, Choral varié, Choudens

**Alto**

- J.S. Bach**, Prélude et Sarabande de la 2ème suite en ré BWV 1008, éditeur au choix
- H. Biber**, Passacaille pour alto seul, Peters
- H. Busser**, Appassionato, Enoch
- B. Britten**, Élegie, Faber
- F.A. Hoffmeister**, Rondo en si b M, Schott
- A. Honegger**, Sonate pour alto et piano (2ème et 3ème mouvements), Eschig
- B. Martinu**, Rapsody concerto pour alto (2ème mouvement), Bärenreiter
- K. Stamitz**, Concerto pour alto en ré, 1er mouvement avec cadence, Henle
- C.M. von Weber**, Andante e Allegro Ungarese, Schott

**Basson**

- M. Arnold**, Fantasy for basson, Faber Music
- E. Bozza**, Burlesque, Leduc
- J.F. Fasch**, Sonate en do (1er et 2ème mouvements), Peters
- C. Saint-Saëns**, Sonate op. 168 (1er mouvement), Peters
- A. Tansman**, Sonatine, Eschig
- G.F. Telemann**, Sonate en fa m (1er et 2ème mouvements), Billaudot
- C.M. von Weber**, Concerto en fa (1er mouvement), Billaudot

**Batterie**

- Extraits de « Art Blakey's jazz message » de **John Ramsey**, « Split feelings », Manhattan music
- Extraits de « Art Blakey's jazz message » de **John Ramsey**, « Blues march », Manhattan music
- Extraits de « Art Blakey's jazz message » de **John Ramsey**, « This i dig of you », Manhattan music
- Extrait de « Beyond bop drumming » de **John Riley**, « In the fall », Bob Moses, Manhattan Music
- Extrait de « Beyond bop drumming » de **John Riley**, « Agitations » de **Tony Williams**, Manhattan Music

**Chant**

Le candidat interprétera deux morceaux au choix dans l'ensemble de la liste.

Lorsqu'ils sont extraits d'une œuvre, les morceaux proposés sont précédés d'un astérisque (\*).

**Lully**

- Acis et Galathée, recueil d'airs pour baryton et basse :\* air de Polyphème, acte 3 scène 5, « Quel chemin », Lemoine
- Armide :
- \* Acte 2 scène 3, air de Renaud « Plus j'observe ces lieux » ;
- \* Acte 4 scène 1, air d'Armide : « Ah ! si la liberté », Peters

**Élisabeth Jaquet de la Guerre**, cantates sur sujets tirés de la Bible

- \* « Judith », extraits
- \* « Esther », extraits, Fuzeau

### **Bach**

- Cantate N.4 BWV 4 :
- \* Versus 3 « Jésus Christus »
- Cantate BWV 61
- \* N.3 « Komm, Jésus » N. 4 ; « öffne dich »
- Magnificat
- \* N.2 « Et exultavit »
- Magnificat N. 3 :
- \* « Quia respexit », Breitkopf

### **Mozart**

- Le Nozze di Figaro :
- \* Air de Cherubino, « voi che sapete », acte 2 n. 11, Barenreiter
- \* Air de Barbarina, « l'ho perduta », acte 4 n. 23,
- \* Air de Figaro, « se vuol ballare », acte 1 n. 3
- \* La Finta Giardiniera : « che beltà », acte1 n. 6
- \* La Clemenza di Tito : air d'Annus « Torna, di Tito »
- \* Motet Esultate jubilate : « alleluia », Breitkopf
- \* Lieder «ridente la calma» « dans un bois solitaire », Peters

### **Purcell**

- The Tempest :
- \* Air de Dorinda, « Dear pretty youth »
- The fairy Queen
- \* «One charming night », acte 2 n. 14
- King Arthur
- \* Air de Vénus, « fairest Isle » n. 25, Novello

### **Rossini**

- Otello :
- \* Air de Desdemone, « assisa un piè d'un salice », Kalmus K 09877, p 175
- Musique anodine
- \* « Mi lagnero tacendo » Ricordi

### **Gounod**

- Mireille :
- \* Air d'Andreloun, « Le jour se lève et fait pâler », acte 4 n. 5, Choudens

### **Massenet**

- Werther :
- \* Air d'Albert, acte 1 « Quelle prière de reconnaissance »
- \* Air de Sophie, « Du gai soleil »
- Le jongleur de N.-D. :
- \* Acte 2 scène 2, « Air de la Sauge Marie avec l'enfant Jésus », Heugel

### **Fauré**

- L'Horizon chimérique, opus 118 :
- \* 1 mélodie au choix dans le recueil, Durand
- Automne
- Les Berceaux
- Clair de Lune
- Soir
- Mandoline,
- Chanson (Shylock), Hamelle (Leduc)

### **Manuel de Falla**

- Siete canzones populares :
- \* N.3 « asturiana »
- \* N.5 « Nana », éditeur au choix

### **Éric Satie**

- Trois mélodies :

- \* La statue de Bronze
- \* Dapheneo
- \* Le Chapelier
- Les ludions :
- 1 mélodie au choix dans le recueil, Salabert

### **Roussel**

- \* Deux poèmes de Ronsard (avec flûte)
- \* Sarabande
- \* Jazz dans la nuit, Durand

### **Poulenc**

- La courte paille :
- 1 mélodie au choix dans le recueil
- Banalités
- \* Hôtel, Eschig

### **Debussy**

- Les Chansons de Bilitis :
- 1 mélodie au choix dans le recueil, Jobert
- Le Promenoir des deux amants :
- \* « Je tremble en voyant ton visage », Durand

### **Clarinete**

- E. Bozza**, Bucolique, Leduc
- J. Brahms**, 2ème sonate (1er mouvement), Peters
- F. Devienne**, 1ère Sonate (2ème et 3ème mouvements), EMT
- A. Messenger**, Solo de concours, Leduc
- C. Pascal**, 3 légendes, Durand
- R. Schumann**, Fantasiestücke opus 73 (2ème et 3ème mouvements), (clarinette en la), Breitkopf
- I. Stravinsky**, 3 pièces pour clarinette (2 et 3), Chester
- C.M. von Weber**, Concerto n° 1 (1er mouvement), éditeur au choix

### **Clavecin**

- J.S. Bach**, Prélude et fugue en do M, vol. 2 Clavier bien tempéré, éditeur au choix
- W. Byrd**, Une pavane et une gaillarde au choix, éditeur au choix
- Fr. Couperin**, La visionnaire, Heugel
- D. Scarlatti**, 2 sonates au choix, Barenreiter
- L. Marchand**, Extraits de la 1ère suite en ré mineur, Prélude, Allemande, Sarabande, Oiseau Lyre
- H. Purcell**, Suite n° 4 en la mineur, Stainer et Bell
- Farnaby**, Spanioletta, Dover
- J. Ph Rameau**, Les soupirs, Heugel

### **Contrebasse**

- J.S. Bach**, 6ème suite : un mouvement au choix, Peters
- Caix d'Hervelois**, 2ème suite (Plainte et gigue), Delrieu
- H. Eccles**, Sonate (2 mouvements au choix), Leduc ou IMC
- G.F. Haëndel**, Sonate en do majeur (1er et 2ème mouvements), IMC
- F. Keyper**, Romance et rondo, Yorke
- V. Serventi**, Largo et scherzando, Leduc
- A. Vivaldi**, Sonate n° 5 en mi m (1er et 2ème mouvements), IMC

### **Cor**

- G. Barboteu**, Une étude classique au choix, Choudens
- R. Planel**, Légende, Leduc
- B. Hummel**, Sonate pour cor et piano (3ème mouvement : finale et presto), Schott 45061
- W.A. Mozart**, Concerto n° 3 en Mi b (mouvements 2 et 3), Breitkopf
- F. Strauss**, Nocturno, Universal
- F. Poulenc**, Élégie, Chester/Eschig
- G. Rossini**, Introduction, andante et allegro, Choudens

### Cornet

- E. Barraine**, Fanfares de printemps, Eschig
- E. Bozza**, Rustiques, Leduc
- Y. Desportes**, Introduction et allegro, Leduc
- G. Hue**, Premier solo de cornet, Leduc
- F. Tournier**, Air varié, Rideau Rouge
- C. Saint-Saëns**, Fantaisie en mi bémol, Leduc

### Flûte à bec alto

- F. Barsenti**, Sonate en do majeur opus 1 n° 2 (mouvements 1 et 2), Hortus musicus183
- G.F. Haendel**, Sonate en la mineur, Faber Music
- F. Mancini**, Sonate en la mineur, Noetzel
- G.P. Telemann**, Une fantaisie au choix, Schott
- J. Hotteterre**, Suite en ré mineur opus 5, Eulenburg GM 236
- F.M. Veracini**, Sonata quinta, Peters

### Flûte à bec soprano/ténor

- J. Bodin de Boismortier**, Suite n° 1 en mi m (2 mouvements au choix), Leduc
- A. Corelli**, Sonate opus 5 n° 4, Noetzel N 3539
- G.B. Fontana**, Sonata seconda, Tourdion
- M. Marais**, Suite n° 8, U.E. 12 571
- G. Sammartini**, Concerto en fa (2 mouvements), Schott 10614
- G.F. Telemann**, Partita n° 5, Hortus musicus 47
- J. Hotteterre**, 3ème suite (extrait du Premier livre 1715) « le Romain », Fac-simile ou éditeur au choix

### Flûte traversière

- J.S. Bach**, Partita en la mineur (mouvements 2 et 3), éditeur au choix
- C.P.E. Bach**, Hamburger sonate en sol M, Schott
- Ph. Gaubert**, Fantaisie, Salabert
- A. Honegger**, Danse de la chèvre, Salabert
- A. Jolivet**, « Pour une communion sereine de l'être avec le monde » extraite des Cinq Incantations pour flûte seule, Boosey
- D. Milhaud**, Sonatine, Durand
- A. Roussel**, Pan et Tityre (extrait du Joueur de flûte), Durand
- A. Stamitz**, Rondo capriccioso en sol M, Breitkopf

### Guitare

- J.S. Bach**, 3ème suite BWV 995 : 2 extraits au choix, éditeur au choix
- N. Coste**, La source de Lyson, opus 47, Tecla
- J. Dowland**, My lady hunnsdon's puffe, Eschig
- P. Lerich**, Introduction et sérénade pour Django, Eschig
- F. Tarrega**, Paquito, Berben
- F.M. Torroba**, Sonate fantaisie (1er mouvement), Berben
- A. Tansmann**, Variations sur un thème de Scriabine, Eschig
- H. Villa-Lobos**, Étude n° 8, Eschig

### Harpe

- J.S. Bach**, Prélude de la 6ème partita, Bärenreiter
- H. Busser**, Prélude et danse, Lemoine
- A. Caplet**, Divertissement à la française, Durand
- J.L. Dussek**, Sonate en do mineur (1er mouvement), Schott
- M. Glinka**, Nocturne, Salvi
- J.H. Naderman**, 6ème sonate (1er mouvement), Leduc
- C. Saint-Saëns**, Fantaisie, Durand
- M. Tournier**, Air à danser, Leduc

### Harpe celtique

- L. Johnson**, « Historical Suite », Harposphère
- F. Manceau**, « L'île sacrée », Harposphère
- P. Nicolas**, « Fulenn He Zud », Harposphère
- K. Shahroudi**, « La fille de Bouyerahmad », Harposphère

**D. Succari**, « Chanson de Diana », Harposphère  
**M. Wamberg**, « lode », Harposphère

### Hautbois

**F. Chopin**, Variations sur un thème de Rossini, Nova Music  
**G. Grovlez**, Sarabande et allegro, Leduc  
**J. Haydn**, Concerto en ut (1er mouvement), Breitkopf  
**J. Hotteterre**, Suite en mi mineur, Nova  
**L.A. Lebrun**, Concerto en ré mineur (1er mouvement), Schott ou Nova  
**W. Lutoslawsky**, Epitaph, Chester  
**G. P. Telemann**, Fantaisie n° 2, Bärenreiter  
**A. Vivaldi**, Sonate en do mineur (1er et 2ème mouvements), Billaudot

### Jazz

Le candidat interprétera deux morceaux au choix parmi cette liste de standards de jazz, sachant qu'il peut intégrer parmi les deux morceaux une composition personnelle.

Le candidat peut réaliser cette interprétation seul (avec un support CD) ou en groupe.

Le choix des éditions, supports ou relevés de ces standards est libre. Il est toutefois recommandé de communiquer un exemplaire des supports utilisés au jury.

- Stella by starlight
- Sonnymoon for two
- All of me
- Take the A train
- Au privave
- On the sunny side of the street
- Honeysuckle rose
- Scapple from the apple
- Fotografia
- Naïma
- Footprints
- Nothing personall
- une composition personnelle du candidat

### Luth

#### Luth Renaissance

**J. Dowland**, Lachrimae (The collected Lute music by D. Poulton, p. 67), Faber  
**N. Vallet**, Les Pantalons (Corpus des luthistes français. Œuvres de N. Vallet, pièce n° 33, p. 92), CNRS  
**G. Huwet**, Fantaisie (Varietie of lute lessons, R. Dowland, n°10441, London piece n° 6, p. 27), Schott  
**A. Le Roy**, Branle simple (Corpus des luthistes français, Œuvres d'A. Le Roy, pièce n° 19, p. 62), CNRS

#### Luth baroque

**Ch. Mouton**, Suite en sol M Prélude, la belle comtesse Mareschale, Allemande, la belle suivante, courante, la Sultane, Sarabande, la Bergeronnette, Gavotte, CNRS (Corpus des luthistes français, Œuvres de Ch. Mouton, pièces n° 86-87-88-89-90, p. 176 à 183)  
**J. Gallot**, Allemande, le Bout de l'An de Mr Gautier et les Folies d'Espagne, CNRS (Corpus des luthistes français. Œuvres des Gallot; pièces n° 17, p. 39 et n° 31, p. 67)

### Musique traditionnelle

- Interprétation d'une danse ou suite de danses issue(s) de l'aire culturelle du candidat
- Interprétation d'une marche ou suite de marches issue(s) de l'aire culturelle du candidat
- Interprétation d'une complainte issue de l'aire culturelle du candidat

### Musiques actuelles amplifiées

Le candidat interprétera deux morceaux au choix parmi cette liste de titres, sachant qu'il peut les réarranger, mais aussi remplacer l'un des deux morceaux par une composition personnelle.

Le candidat peut réaliser cette interprétation seul (avec un support CD) ou en groupe. Le choix des éditions, supports ou relevés de ces titres est libre. Il est toutefois recommandé de communiquer un exemplaire des supports utilisés au jury.

- Dans la maison sur le port (1), Sanseverino (2)
- Follow, follow, Killing the Young
- Andy, Les Rita Mitsouko

- Privilege, Incubus
- Bulls on parade, Rage against the Machine
- Run Pig Run, Queens of the Stone Age
- Le Moribond, Jacques Brel
- Tomorrow morning, Jack Johnson
- Douce vie, Élodie Frege
- Soul man, Sam & Dave
- 50 dollars love affair, Joe Jackson
- La nuit je mens, Alain Bashung

(1) Titres

(2) Interprètes

### Ondes Martenot

**T. Brenet**, Pantomime, Choudens

**G.L. Guinot**, Berceuse du Faon (extrait du Coin des animaux), Choudens

**A. Jolivet**, 3ème mouvement du concerto pour ondes Martenot, Leduc

**T. Murail**, Miroirs étendus, Transatlantique

**J. Rueff**, Thème et danse, Leduc

**F. Tremblot de La Croix**, Ainsi qu'aux plus beaux jours, Choudens

### Orgue

**J. Alain**, Scherzo (extrait de la Suite), Leduc

**J.S. Bach**, Prélude en la mineur (sans la fugue), éditeur au choix

**D. Buxtehude**, Prélude, fugue et chacone BWV 137, Bärenreiter

**M. Dupré**, « Placare Christe », extrait du Tombeau de Titelouze, Leduc

**O. Messiaen**, La Vierge et l'enfant, Leduc

**L. Vierne**, Choral de la 2ème symphonie, Leduc

### Percussions

**A. Bernaud**, Hommage au Capitaine Fracasse, Rideau Rouge

**S. Baudo**, 3 Danses païennes, Leduc

**S. Fink**, Toccata (extrait de la Suite pour caisse claire), Zimmerman

**M. Jarre**, Suite ancienne (4 pièces au choix sur les 5), Leduc

**M. Landowski**, 4 préludes pour les percussions, Salabert

**P. Petit**, Salmigondis, Leduc

### Piano

**J. S. Bach**, Prélude et fugue en si b majeur (1 livre du Clavier bien tempéré), éditeur au choix

**L. van Beethoven**, Sonate n° 15 en ré M (1er mouvement), Henle

**J. Brahms**, Intermezzo opus 118 n° 2, éditeur au choix

**C. Debussy**, Ballade, Durand

**A. Khachaturian**, Toccata, Chant du monde

**F. Liszt**, Valse oubliée n° 1, éditeur au choix

**S. Prokofiev**, Visions fugitives n° 5, 7, 11, 15, éditeur au choix

**R. Schumann**, Carnaval de Vienne (1er mouvement), éditeur au choix

### Saxophone

**J. Absil**, Sonate, Lemoine

**F-P. Demillac**, Jeux de vagues, Combres

**I. Gotkowski**, Brilliance (n° 3 et 4), E.F.M.

**P. Meurice**, Tableaux de Provence, n° 1, 4 et 5, Lemoine

**A. Piazzola**, Étude-tango n° 3, Lemoine

**P. Sancan**, Lamento et Rondo, Durand

**H. Tomasi**, Concerto, 1er mouvement, Leduc

### Trombone basse

**T. Albinoni**, Sonate en fa majeur (1er et 2ème mouvements), Billaudot

**G. Barboteu**, Prélude et cadence, Choudens

**E. Bozza**, Allegro et final, Leduc

**Y. Desportes**, Fantaisie en si b, Billaudot

**C. Manen**, Grave et scherzo, Billaudot  
**R. Paniel**, Air et final, Leduc

### Trombone ténor

**E. Bigot**, Impromptu, Leduc  
**H. Busser**, Pièce en mi b, Leduc  
**M. Lys**, Rhapsodie armoricaine, Combret  
**B. Marcello**, 2 mouvements d'une sonate au choix pour trombone et piano, IMC  
**P.V. de La Nux**, Solo de concours, Leduc  
**C. Saint-Saëns**, Cavatine, Leduc

### Trompette

**V. Brandt**, Concert piece n° 2 opus 12 (jusque la fin de la page 3), IMC  
**H. Busser**, Variations, Leduc  
**G. Delerue**, Concertino (1 ou 2ème mouvement), Leduc  
**P. Hindemith**, Sonate (1er mouvement), Schott  
**J.N. Hummel**, Concerto (1er mouvement), éditeur au choix  
**O. Mayran de Chamisso**, Quatre points cardinaux, Billaudot  
**A. Waignein**, Galéjade, Andel

### Tuba basse

**T. Albinoni**, Sonate en ré M (1er et 4ème mouvements), Billaudot  
**J.M. Defaye**, Une étude au choix, Leduc  
**H. Eccles**, Sonate en sol m (1er et 2nd mouvements), Billaudot  
**J. Lemaire**, Variations sur un thème de Purcell, Rideau Rouge  
**B. Marcello**, Sonate n° 1 en fa (1er et 2ème mouvements), Southern MC  
**J.Ph. van Beselaere**, L'invité de Marc, R. Martin

### Tuba ténor (ou Saxhorn euphonium)

**A. Ameller**, Tuba-abut, Eschig  
**R. Boutry**, Tubaroque, Leduc  
**E. Bozza**, Thème varié, Leduc  
**A. Lebedjew**, Concert n° 1, Hofmeister  
**M. Mihalovici**, Serioso, Leduc  
**W. Presser**, Capriccio, Tenuto (T104)  
**J. Rueff**, Concertstück, Leduc

### Viole de gambe

**M. Marais**, Fantaisie en si mineur, extraite du 1er livre, Fuzeau  
**G. Ph. Telemann**, Cantabile et allegro, sonate en mi mineur, Amadeus  
**Dolle**, Pièces de viole : prélude, allemande et rondeau de la 1ère suite, Minkoff  
**C.F. Abel**, Sonata pour viole seule (Adagio, allegro, tempo di menuet et minuetto), Schott  
**T. Hume**, My hope is decayed, Brian Jordan

### Violon

**J. S. Bach**, Concerto en Mi majeur (1er mouvement), éditeur au choix  
**E. Bloch**, Nigun (improvisation), Fischer  
**L. van Beethoven**, Sonate « Le printemps » (1er mouvement) éditeur au choix  
**L. Boccherini**, Concerto en ré M (1er mouvement), Schott  
**D. Chostakovitch**, Trois danses fantastiques opus 5a, Boosey  
**Arcangelo Corelli**, La Folia, Schott  
**J. Haydn**, Concerto en sol M (1er mouvement), éditeur au choix  
**O. Messiaen**, Thème et variations pour violon et piano, Leduc  
**W.A. Mozart**, Sonate en mi mineur pour violon et piano, Kv 304, éditeur au choix  
**G.P. Telemann**, Fantaisie n° 7 (mouvements 1 et 2), Peters

### Violoncelle

**J. S. Bach**, 2 mouvements au choix de la 5ème Suite, éditeur au choix  
**M. Bruch**, Kol Nidrei, Fischer  
**Gaspar Cassado**, Sonate dans le style ancien (1er mouvement), Universal

- E. Elgar**, Concerto (1er mouvement), Novello
- E. Lalo**, Concerto (second mouvement), IMC ou Durand
- M. Marais**, La Folia, Schott
- S. Prokofiev**, Concertino (1er mouvement), Peters
- R. Schumann**, Adagio et allegro opus 70, Peters
- I. Stravinski**, Suite italienne (1er et 2ème mouvements), Boosey
- A. Vivaldi**, Sonate n° 6 (1er et 2ème mouvements), Schirmer

## Épreuves au choix

### Électroacoustique

#### Au choix :

1. Une œuvre originale (3 à 5 minutes sur bande magnétique - 1/4 de pouce, deux pistes, stéréo, 38 cm/s - ou D.A.T. ou CD audio) du candidat, avec la partition correspondante (représentation graphique, tableaux de valeurs et variables, tout autre moyen de notation adéquat) et des tableaux représentatifs des processus utilisés pour sa composition.
2. Présentation d'un fragment d'enregistrement d'une œuvre (ou extrait) du répertoire pour quatuor à cordes ou quintette (5 minutes environ). L'enregistrement (sur bande magnétique - 1/4 de pouce, deux pistes, stéréo, 38 cm/s- ou DAT ou CD audio) doit être accompagné du schéma des branchements utilisés lors de l'enregistrement, avec l'indication précise des valeurs de réglage et les caractéristiques des machines employées.  
La partition de l'œuvre choisie doit être communiquée.
3. Montage d'une durée de 3 minutes environ, sur bandes magnétiques (1/4 de pouce, deux pistes, stéréo, 38 cm/s) ou DAT ou CD audio, de plusieurs types de sons (concrets, électroniques, synthétiques...) imaginés et réalisés par le candidat, soit de façon analogique, soit par un procédé audio-numérique de son choix. Le montage doit être accompagné des schémas des ressources employées, avec les valeurs paramétriques intermédiaires et finales.

## Épreuves au choix

### Option danse

2ème partie de l'épreuve d'exécution chorégraphique - Composition et interprétation d'une danse sur une œuvre musicale choisie dans la liste ci-dessous

1. **Félix Mendelssohn** : Romances sans paroles (2 CD) :

CD1 - Opus 38

N° 2 en ut mineur, Allegro non troppo

Plage 14 / **1'50**

Daniel Barenboïm, piano, Deutsche Grammophon Stéréo 437-470-2

2. **Pierre Henry, Michel Colombier** : Psyché Rock

Extrait de Messe pour le temps présent / **2'52**

Musiques concrètes - Édition remasterisée digipack

Le disque Messe pour le temps présent est paru en 1967. Il s'agit de la musique d'un ballet dont la chorégraphie est signée par Maurice Béjart et qui a été créé le 3 août 1967 à Avignon.

3. **Edvard Grieg** : Pièces lyriques

Opus 12 - Livre 1 - N° 2 : Valse

Plage 2 / **2'00**

Grieg - Lyric pieces - Andsnes EMI 7243 5 57296 2 0

4. **Édouard Lalo** : Namouna

Mazurka

Plage 13 / **2'08**

Orchestre philharmonique de Monte-Carlo, David Robertson Auvidis Valois

5. **Camille Saint-Saëns** : Études opus 52 02 : Pour l'indépendance des doigts

Plage 2 / **2'28**

François-René Duchable, EMI Studio

6. **Dmitri Chostakovitch** : The Jazz Album

Jazz Suite n° 1

Il Polka, page 2 / **1'41**

Ricardo Chailly, DECCA 433 70 22

7. **Serge Prokofiev** : La belle au bois dormant

Acte II, page 18 (la farandole) / **1'36**

Royal Concertgebouw, Antal Dorati

8. **Olivier Messiaen** : Quatuor pour la fin du temps

Intermède : page 4 / **1'42**

Messiaen : Quatuor pour la fin du temps, le Merle Noir, EMI Classics CDM 763-947-2

**9. Henri Dutilleux** : Mystère de l'instant

Espaces lointains : page 14 / **1'49**

Chandos - Chan 9565

**10. Luciano Berio** : Folk Songs

I wonder as I wander (USA) page 2-3 / **1' 43**

Decca 425 832 - 2 DH

**11. Michel Petrucciani** : Live

Rachid : page 3 / **2'22**

Michel Petrucciani solo-live, FDM 36597-2

**12. Steve Reich** : The Four Sections, Music For Mallet Instruments, Voices and Organ

Percussion : page 2 / **2'25**

Michael Tilson Thomas - London Symphony Orchestra, Electra 7559-79220-2

## Enseignements primaire et secondaire

### Activités éducatives

## Journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité (27 janvier)

NOR : MENE0901093N

RLR : 554-9

note de service n° 2009-194 du 21-12-2009

MEN - DGESCO B2-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale

Le 18 octobre 2002, les ministres européens de l'Éducation ont adopté, à l'initiative du Conseil de l'Europe, la Déclaration créant la journée de la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité dans les établissements scolaires des États membres. La France et l'Allemagne ont choisi le 27 janvier, date de la libération du camp d'Auschwitz, dont on commémorera cette année le 65ème anniversaire.

Cette journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité fournit l'occasion d'une réflexion sur les valeurs fondatrices de l'humanisme moderne, tels la dignité de la personne, le respect de la vie d'autrui, qu'il importe d'inculquer aux enfants de notre pays. C'est une des conditions de l'établissement et de la perpétuation de cette « culture commune », qui constitue, selon l'expression du socle commun de connaissances et de compétences, le « ciment de la Nation ».

La journée de commémoration du 27 janvier pourra également rappeler le rôle crucial de tous ceux qui ont contribué à protéger les persécutés et parfois à les sauver au risque de leur vie. L'Histoire, fût-elle tragique, ne manque pas d'offrir aux jeunes de notre pays des modèles, qui incarnent, face à la barbarie et à la violence, les valeurs positives de l'humanité, la solidarité, le courage et l'engagement.

La communauté éducative dans son ensemble est invitée à s'associer à cette commémoration. Les enseignants engageront une réflexion avec leurs élèves sur la Shoah et les génocides, en liaison avec les programmes scolaires. À l'échelle de l'établissement, des manifestations ou des activités pédagogiques spécifiques peuvent être organisées : rencontres avec des témoins, conférences, mais aussi débats autour d'un film, d'une exposition, ou d'une représentation théâtrale, etc. Les équipes pédagogiques seront bien sûr attentives à ce que les activités proposées aux élèves soient adaptées à leur âge.

Bon nombre d'écoles et d'établissements ont su, depuis 2003, faire de cette journée un moment d'enrichissement et d'échange pour l'ensemble de la communauté éducative : ainsi convient-il de faire partager et de valoriser ces pratiques exemplaires. Les sites internet académiques pourront être utilisés à ces fins. Vous veillerez aussi à promouvoir auprès des équipes éducatives les ressources culturelles et patrimoniales que constituent localement les services des archives, les musées ou les lieux de mémoire.

Je vous rappelle par ailleurs l'existence du portail internet [www.shoah.education.fr](http://www.shoah.education.fr), où vous pourrez trouver la brochure et le site internet « Mémoire et histoire de la Shoah à l'école », spécifiquement créés pour accompagner les enseignants de l'école élémentaire dans la mise en œuvre des recommandations de la note de service n° 2008-085 du 3 juillet 2008.

Les enseignants pourront aussi se référer aux ressources suivantes :

- le numéro n° 332 de la revue Textes et documents pour la classe (TDC) du Centre national de documentation pédagogique (CNDP), intitulé « Arts et littérature de la Shoah » ;

- le site « Le Grenier de Sarah » du Mémorial de la Shoah, dédié aux enfants de 8 à 12 ans, à partir duquel les enseignants peuvent avoir accès à la liste des 11 400 enfants déportés de France de 1942 à 1944 : [www.grenierdesarah.org](http://www.grenierdesarah.org)

- le site de la Fondation pour la mémoire de la Shoah : [www.fondationshoah.org](http://www.fondationshoah.org), qui propose une bibliographie et une filmographie ;

- le site des « Itinéraires de citoyenneté » de l'association « Civisme et démocratie », qui offre des ressources pédagogiques spécifiquement dédiées à la journée du 27 janvier : [www.itinérairesdecitoyennete.org](http://www.itinérairesdecitoyennete.org)

- le DVD « Mémoire demain, témoignages de déportés » de l'Union des déportés d'Auschwitz (2009), disponible pour prêt dans les CRDP et CDDP, qui présente les témoignages d'anciens rescapés d'Auschwitz et de Birkenau.

Je vous remercie de votre participation.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Jean-Louis Nembrini

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

#### **Conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche**

NOR : ESRS0900495A  
arrêté du 7-12-2009  
ESR - DGRI SPFCO B2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en date du 7 décembre 2009, sont nommés membres du Conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche, en qualité de représentants de l'État, sur proposition du ministre chargé de l'Enseignement supérieur :

- Patrick Hetzel, titulaire, en remplacement de Jean-Michel Dion
- Claire Giry, suppléante, en remplacement de Philippe Vidal.

## Mouvement du personnel

### Nominations

---

## Commission nationale de labellisation des structures de transfert et de diffusion de technologies

NOR : ESRR0900494A  
arrêté du 7-12-2009  
ESR - DGRI SPFCO B2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 7 décembre 2009, sont nommés membres de la Commission nationale de labellisation des structures de transfert et de diffusion de technologies, en qualité de représentants de l'État titulaires (troisième collège) :

**Sur proposition du ministre chargé de l'enseignement scolaire :**

- Madame Dominique Bargas, en remplacement de Bernard Porcher

**Sur proposition du ministre chargé de l'industrie :**

- Lionel Prevors, en remplacement de Monsieur Michel Aribart.

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

## Fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité

NOR : ESRH0900492A  
arrêté du 3-12-2009  
ESR - DGRH C1-3

---

Vu décret n° 82-453 du 28-5-1982 modifié par décret n° 95-680 du 9-5-1995, notamment article 5-1 ; arrêté du 30-7-2003 modifié

---

**Article 1** - À compter du 1er septembre 2009, Laure Villarroya-Girard, ingénieure de recherche, est chargée d'assurer les fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité dans les établissements publics de l'État d'enseignement supérieur ou à caractère scientifique et technologique, relevant de la tutelle du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ainsi que dans les locaux de l'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

**Article 2** - Le secrétaire général et le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale ainsi qu'au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 3 décembre 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

et par délégation,

Le secrétaire général

Pierre-Yves Duwoye

## Mouvement du personnel

### Nominations

---

## Commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux

NOR : MEND0901095A  
arrêté du 16-12-2009  
MEN - DE B2-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 16 décembre 2009, les dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 25 février 2009 relatives à la composition de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux sont modifiées comme suit :

#### Représentants titulaires

**Au lieu de** : Patrick Allal, chef du service des enseignements et des formations, adjoint au directeur général de l'enseignement scolaire

**Lire** : Éric Becque, chef du service de l'action administrative et de la modernisation

**Au lieu de** : William Marois, recteur de l'académie de Bordeaux

**Lire** : William Marois, recteur de l'académie de Créteil

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 25 février 2009 relatives à la composition de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux sont modifiées comme suit :

#### Représentants titulaires :

**Au lieu de** : Gilles Petreault, IA-DSDEN du Pas-de-Calais

**Lire** : Olivier Brunel, CSAIO de l'académie de Montpellier

#### Représentants suppléants

**Au lieu de** : Olivier Brunel, CSAIO de l'académie de Montpellier

**Lire** : Pierre Moya, IA-DSDEN de l'Eure

## Mouvement du personnel

### Nominations

---

### Médiateurs académiques et correspondants

NOR : MENB0901077A  
arrêté du 10-12-2009  
MEN - ESR - BDC

---

Vu loi n° 2007-1199 du 10-8-2007, article 40 ; décret n° 98-1082 du 1-12-1998, article 3 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 ; arrêté du 20-7-2009 nommant Monique Sassier médiatrice de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

---

**Article 1** - Sont nommés médiateurs académiques, à compter du 1er janvier 2010, pour un an renouvelable, les personnes suivantes :

- Guy Chaigneau, académie d'Aix-Marseille
- Claudette Tabary, académie d'Amiens
- Monsieur René Colin, académie de Besançon
- Miguel Torres, académie de Bordeaux
- Jacques Dremeau, académie de Caen
- Jacques Boudot, académie de Clermont-Ferrand
- Jean-François Colonna d'Istria, académie de Corse
- Bernard Gossot, académie de Créteil
- Jean Roche, académie de Dijon
- Monsieur Michel Amoudry, académie de Grenoble
- Moëna Dugamin, académie de la Guadeloupe
- Serge Patient, académie de la Guyane
- Philippe Hemez, académie de Lille
- Monsieur André Videaud, académie de Limoges
- Madame Michèle Bournerias, académie de Lyon
- Ginette Bassin, académie de la Martinique
- Bernard Biau, académie de Montpellier
- Henri Sidokpohou, académie de Nancy-Metz
- Achille Villeneuve, académie de Nantes
- Anne Radisse, académie de Nice
- Louis Baladier, académie d'Orléans-Tours
- Colette Liot, académie de Paris
- Monsieur Marcel Levy, académie de Poitiers
- Jean-Marie Munier, académie de Reims
- Monsieur André Quintric, académie de Rennes
- Christiane André, académie de la Réunion
- Patrick Tach, académie de Rouen
- Paul Muller, académie de Strasbourg
- François Samson, académie de Toulouse
- Georges Septours, académie de Versailles
- Lucien Lellouche, Territoires d'Outre-Mer
- Gilbert Le Gouic-Martun, Centre national d'enseignement à distance

**Article 2** - Sont nommés correspondants du médiateur académique, à compter du 1er janvier 2010, pour un an renouvelable, les personnes suivantes :

- Jean-Louis Bouillot, correspondant académique de l'académie d'Aix-Marseille
- Charles Dahan, correspondant académique de l'académie de Créteil
- Guy Rouvillain, correspondant académique de l'académie de Lille
- Alain Galan, correspondant académique de l'académie de Lille
- Pierre-Henri Besson, correspondant académique de l'académie de Lyon
- Monsieur Claude Mauvy, correspondant académique de l'académie de Montpellier
- François Dietsch, correspondant académique de l'académie de Nancy-Metz
- Guy Faucon, correspondant académique de l'académie de Nantes
- Jean-Philippe Cante, correspondant académique de l'académie de Nice
- Marlène Celermajer, correspondante académique de l'académie de Paris
- Marie-Jeanne Perruchon, correspondante académique de l'académie de Paris pour le Conservatoire national des arts et métiers

- Gérard Treve, correspondant académique de l'académie de Toulouse
- Jean-Paul Lamorille, correspondant académique de l'académie de Versailles
- Marie-Claire Rouillaux, correspondante académique de l'académie de Versailles

**Article 3** - La médiatrice de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 10 décembre 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

et par délégation,

La médiatrice de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Monique Sassier

## Informations générales

### Vacance de poste

---

## Inspecteur de l'Éducation nationale adjoint à l'inspecteur d'académie de Nancy-Metz

NOR : MEND0901067V  
avis du 14-12-2009  
MEN - DE B2-2

**Implantation :** Nancy

Le département de la Meurthe-et-Moselle est constitué de 692 écoles. Il est structuré en 17 circonscriptions (dont une ASH). À la rentrée 2009, a été implanté un poste d'IEN pour le pré-élémentaire.

Le département, de plus de 720 000 habitants, est constitué d'une population urbaine pour 83 % et d'une population rurale pour 17 %. Il s'étire des frontières belge et luxembourgeoise au Piémont vosgien.

**Description de la fonction :** Sous l'autorité de l'inspecteur d'académie, l'IEN adjoint est responsable de la mise en œuvre de la politique éducative sur le département. À ce titre, il assure :

- la coordination des inspecteurs des 17 circonscriptions ;
- le suivi de l'ensemble des dossiers en liaison avec les services de la carte scolaire ; du mouvement des enseignants ; des dossiers relevant de la DOS (semaine scolaire, stages de remise à niveau, ELCO...) ;
- l'aide à la gestion des situations difficiles.

L'inspecteur de l'Éducation nationale adjoint doit être un professionnel reconnu ayant une solide expérience. Sa fonction requiert des qualités d'organisation, d'initiative, de négociation, un sens aigu des responsabilités ainsi qu'une grande disponibilité.

**Procédure à suivre pour candidater :**

- D'une part au ministère de l'Éducation nationale, par courrier suivant la voie hiérarchique à : ministère de l'Éducation nationale, direction de l'encadrement, bureau DE B2-2, 72, rue Régnault, 75243 Paris cedex 13, et par télécopie au 01 55 55 22 59.
- D'autre part à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de Meurthe-et-Moselle, 4, rue d'Auxonne, 54042 Nancy cedex, télécopie 03 83 93 56 99 qui le transmettra au recteur.

## Informations générales

## Vacance de postes

### Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche

NOR : MENH0901081V  
avis du 11-12-2009  
MEN - DGRH B2-4

Postes vacants ou susceptibles d'être vacants au ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Pêche - rentrée scolaire 2010-2011. Destinés aux personnels de l'Éducation nationale, ces postes seront pourvus par la voie du détachement.

#### 1. Postes de professeurs d'éducation physique et sportive (EPS)

1. Alsace, LEGTA d'Oberrhein, 1 poste S.V. (1), EPSD01 (2)
2. Centre, LEGTA de Châteauroux, 1 poste SV, EPSD02
3. Champagne-Ardenne, LEGTA Chaumont, 1 poste S.V., EPSD03
4. Haute-Normandie, LEGTA d'Évreux, 1 poste S.V., EPSD04
5. Haute-Normandie, LPM Fécamp, 1 poste S.V., EPSD05
6. Ile-de-France, LEGTA de Brie-Comte-Robert, 1 poste SV, EPSD06
7. Languedoc-Roussillon, LEGTA Castelnaudary, 1 poste SV, EPSD07
8. Lorraine, LEGTA de la Meuse (site Bar-le-Duc), 1 poste SV -EPSD08
9. Lorraine, LEGTA Metz-Courcelles, 1 poste SV, EPSD09
10. Nord-Pas-de-Calais, LPA de Dunkerque, 1 poste SV, EPSD10
11. Rhône-Alpes, LPA Montravel, 1 poste SV, EPSD11

(1) Poste susceptible d'être vacant

(2) Code poste

#### 2. Postes de professeurs agrégés (Postes classes préparatoires aux grandes écoles)

1. Aquitaine, LEGTA de Bordeaux-Blanquefort, Sciences de la vie et de la Terre, 1 poste SV, AGR41
2. Bourgogne, LEGTA de Dijon-Quétigny, Sciences de la vie et de la Terre, 1 poste SV, AGR56
3. Bourgogne, LEGTA de Dijon-Quétigny, Mathématiques, 1 poste SV, AGR54
4. Bretagne, LEGTA de Rennes-le-Rheu, Sciences de la vie et de la Terre, 1 poste SV, AGR38
5. Bretagne, LEGTA de Rennes-le-Rheu, Biochimie-Génie biologique, 1 poste vacant, AGR32
6. Centre, LEGTA du Chesnoy-les-Barres, Physique-Chimie, 1 poste SV, AGR26
7. Centre, LEGTA du Chesnoy-les-Barres, Mathématiques, 1 poste SV, AGR25
8. Centre, LEGTA du Chesnoy-les-Barres, Sciences de la vie et de la Terre, 2 postes SV, AGR21/AGR27
9. Midi-Pyrénées, LEGTA de Toulouse-Auzeville, Sciences de la vie et de la Terre, 2 postes SV, AGR24/AGR45
10. Midi-Pyrénées, LEGTA de Toulouse-Auzeville, Mathématiques, 1 poste SV, AGR42
11. Midi-Pyrénées, LEGTA de Toulouse-Auzeville, Physique-Chimie, 2 postes SV, AGR11/AGR23
12. Midi-Pyrénées, LEGTA Rodez, Sciences de la vie et de la Terre, 1 poste SV, AGR48
13. Pays de la Loire, LEGTA d'Angers-le-Fresne, Physique-Chimie, 1 poste SV, AGR5
14. Rhône-Alpes, LEGTA de Valence, Physique-Chimie, 1 poste SV, AGR52
15. Rhône-Alpes, LEGTA de Valence, Sciences de la vie et de la Terre, 1 poste SV, AGR53

(1) Poste vacant ou susceptible d'être vacant

(2) Code poste

Pour tout renseignement sur le profil du poste, s'adresser directement à l'établissement. Pour tout renseignement sur le détachement, s'adresser au ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, direction générale de l'enseignement et de la recherche, sous direction des établissements, des dotations et des compétences, 1 ter, avenue de Lowendal, 75700 Paris 07 SP, à Anne-Marie Benoit, tél. 01 49 55 52 62, courriel : anne-marie.benoit@agriculture.gouv.fr (pour les professeurs agrégés), Jean-Philippe Vouette, tél 01 49 55 44 14, courriel : jean-philippe.vouette@agriculture.gouv.fr (pour les professeurs d'EPS)

**Les candidatures devront y être adressées impérativement le lundi 18 janvier 2010 au plus tard.**

La note d'information et les fiches de candidatures sont téléchargeables sur le site : <http://www.chlorofil.fr>